



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 02-2021
Avril à juin

Mis en ligne sur vendome.eu le 1^{er} août 2023

SOMMAIRE

Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.

N° ordre	Objet	Page
EDUCATION		
1	Délibération n° VVD20210527-08 du conseil municipal du 27 mai 2021 EDUCATION : Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Jules Ferry : Regroupement des élèves à l'école maternelle Jules Ferry - Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Anatole France – Regroupement des élèves à l'école maternelle Anatole France	
PATRIMOINE		
2	Décision n° VVM20210428-189 du 28 avril 2021 PATRIMOINE : Restauration du château – Demandes de subventions auprès de la Direction des affaires culturelles Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher	
3	Délibération n° VVD20210624-13 du conseil municipal du 24 juin 2021 PATRIMOINE / COMMANDE PUBLIQUE : Restauration du château de Vendôme, classé monument historique - Approbation du programme	
RESSOURCES HUMAINES		
4	Délibération n° VVD20210401-10 du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2021 RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Amendement de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020	
5	Délibération n° VVD20210527-17 du conseil municipal du 27 mai 2021 RESSOURCES HUMAINES : Parcours emploi compétences (PEC)	
6	Délibération n° VVD20210527-18 du conseil municipal du 27 mai 2021 RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail	
7	Délibération n° VVD20210624-14 du conseil municipal du 24 juin 2021 RESSOURCES HUMAINES : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	
PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
8	Arrêté n° VVSG20210621-02 du 21 juin 2021 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Modification de la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme	
9	Délibération n° VVD20210624-12 du 24 juin 2021 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Vidéoprotection – Convention entre la commune et Terres de Loire Habitat	
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
10	Décision n° VVM20210428-192 du 28 avril 2021 STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Modification temporaire des tarifs de droits de terrasses :	
11	Décision n° VVM20210603-253 du 3 juin 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du parc d'éclairage public à led - Demande de subvention	
12	Délibération n° VVD20210401-03 du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2021 - Vote du budget principal et des documents annexes	
13	Délibération n° VVD20210401-04 du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2021	
14	Délibération n° VVD20210527-19 du conseil municipal du 27 mai 2021 STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	
15	Délibération n° VVD20210624-03 du conseil municipal du 24 juin 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte de gestion 2020	
16	Délibération n° VVD20210624-04 du conseil municipal du 24 juin 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte administratif 2020 et ses annexes	

17	Délibération n° VVD20210624-05 du conseil municipal du 24 juin 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal – Reprise des résultats 2020 et affectation du résultat de fonctionnement	
18	Délibération n° VVD20210624-06 du conseil municipal du 24 juin 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Budget supplémentaire / Décision modificative n° 1-2021	
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
19	Délibération n° VVD20210401-11 du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2021 URBANISME ET AMENAGEMENT : Dénomination voie ouest longeant la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU)	
20	Délibération n° VVD20210527-03 du conseil municipal du 27 mai 2021 AMENAGEMENT : Suppression anticipée de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremonts	
21	Délibération n° VVD20210527-14 du conseil municipal du 27 mai 2021 GRANDS PROJETS : Quartier Gare - Approbation des objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation et autorisations nécessaires à la réalisation du projet	

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 mai 2021

Délibération n° VVD20210527-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : EDUCATION : Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Jules Ferry : Regroupement des élèves à l'école maternelle Jules Ferry - Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Anatole France – Regroupement des élèves à l'école maternelle Anatole France

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-09 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga ;

Béatrice Arruga, Maire-adjointe déléguée à la politique éducative, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Inspection académique

EXPOSÉ :

La commune a la charge de la construction et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, leur désaffectation, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune.

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017 (délibération n° VV-D-300617-09), après de nombreux échanges et réflexions avec l'Education nationale, plutôt que la réhabilitation des bâtiments du groupe Louis Pasteur, il a été approuvé les programmes des opérations relatives à la rénovation du groupe scolaire Jules Ferry et à l'agrandissement de l'école maternelle Anatole France. Ces travaux vont permettre d'accueillir les anciens élèves du groupe scolaire Louis Pasteur dont les bâtiments vétustes ne satisfaisaient plus aux nouvelles normes, et où les conditions d'enseignement ne permettaient plus d'atteindre des objectifs de réussite éducative du fait d'une baisse et d'une mixité insuffisante des effectifs.

La prochaine carte scolaire élaborée par l'Education nationale pour la rentrée 2021, précise que, dans le cadre de ce projet, il y aura une fusion de l'école maternelle Louis Pasteur pour deux classes avec l'école maternelle Jules Ferry à trois classes en une école maternelle à cinq classes et une fusion de l'école maternelle Louis Pasteur pour une classe avec l'école maternelle Anatole France pour trois classes en une école maternelle à quatre classes.

La fermeture de l'école maternelle Louis Pasteur sera donc effective dès septembre 2021. Il convient de préciser que les conseils d'école des écoles maternelles concernés par ces fusions, ont été consultés pour avis.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur avec l'école maternelle Jules Ferry dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry, suivant les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'approuver la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur avec l'école maternelle Anatole France dans les locaux de l'école maternelle Anatole France, dans les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Sandrine Tricot et Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

APPROUVE la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur pour deux classes avec l'école maternelle Jules Ferry à trois classes en une école maternelle à cinq classes dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry, suivant les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;

APPROUVE la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur à une classe avec l'école maternelle Anatole France pour trois classes en une école élémentaire à quatre classes dans les locaux de l'école maternelle Anatole France, dans les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire-adjointe,
Béatrice ARRUGA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



**- COMMUNE DE VENDÔME-
(Loir-et-Cher)**

DÉCISION

Décision n° VVM20210428-189

OBJET : PATRIMOINE : Restauration du château – Demandes de subventions auprès de la Direction des affaires culturelles Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que le château de Vendôme a fait l'objet d'une étude diagnostic générale menée par une architecte du patrimoine qui a conclu en 2019 à la nécessaire restauration de la tour de Poitiers, des vestiges de l'ancien châtelet et des murs des fronts nord et sud ;

Considérant que le château classé monument historique, peut faire l'objet d'un soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher ;

Considérant que l'Etat propose une inscription de ce projet dans le Plan de relance national.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide auprès de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 896 820 euros et une aide auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au meilleur taux en vigueur, pour contribuer à la restauration du château et plus particulièrement, la tour de Poitiers, l'ancien châtelet et les fronts nord et sud.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel à savoir :

Plan de financement prévisionnel

Restauration du château de Vendôme (tour de Poitiers, ancien châtelet, fronts nord et sud)

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	1 494 700 euros
Maîtrise d'œuvre :	182 525 euros
Coût total de l'opération HT :	1 677 225 euros
Total TTC :	2 012 670 euros

Recettes prévisionnelles

Etat – DRAC Centre-Val de Loire :	896 820 euros
Département de Loir-et-Cher :	128 865 euros
Reste à charge de la commune :	986 985 euros
Total de l'opération TTC :	2 012 670 euros

ARTICLE 3 : D'autoriser le maire à signer tout autre document relatif à ces subventions.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délibération n° VVD20210624-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : PATRIMOINE / COMMANDE PUBLIQUE : Restauration du château de Vendôme, classé monument historique - Approbation du programme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Christian Loiseau, Conseiller municipal missionné à la restauration et valorisation du château, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. DSF / trésorerie

- 1 ex. DPEE
- 1 ex. DAJ (MP)

EXPOSÉ :

La commune souhaite valoriser le château et particulièrement la tour de Poitiers pour laquelle elle envisage des travaux de restauration et notamment de la voûte sommitale qui présente une brèche importante. Le but recherché sera in fine de rendre la tour accessible au public.

Une étude d'évaluation préalable à la conservation et la restauration du château, remise en janvier 2019, a identifié les principaux travaux à réaliser sur la tour de Poitiers, et également en matière de confortement des vestiges des tours n° 12 et 13 de l'ancien châtelet, ainsi que sur les maçonneries des tours et murs situés au nord et au sud de l'enceinte du château.

La réalisation de l'opération de conservation et de restauration du château, classé monument historique, nécessite le recours à un maître d'œuvre extérieur, désigné conformément au code de la commande publique. Un programme de restauration du château a défini des phases d'intervention comme suit :

- phase n° 1 : échafaudage, étaieage et restauration de la tour de Poitiers ;
- phase n° 2 : fretage, échafaudage et restauration du Châtelet (tour 12 et 13) ;
- phase n° 3 : restauration des murs du front nord et des tours sud ;
- phase n° 4 : réhabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté.

L'ensemble du programme a été estimé à un montant prévisionnel de 2 217 984,82 euros HT.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider le programme de restauration et l'enveloppe globale du programme estimée à 2 217 984,82 euros HT ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de valider le programme de restauration et l'enveloppe globale du programme estimée à 2 217 984,82 euros HT ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Programme de restauration

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

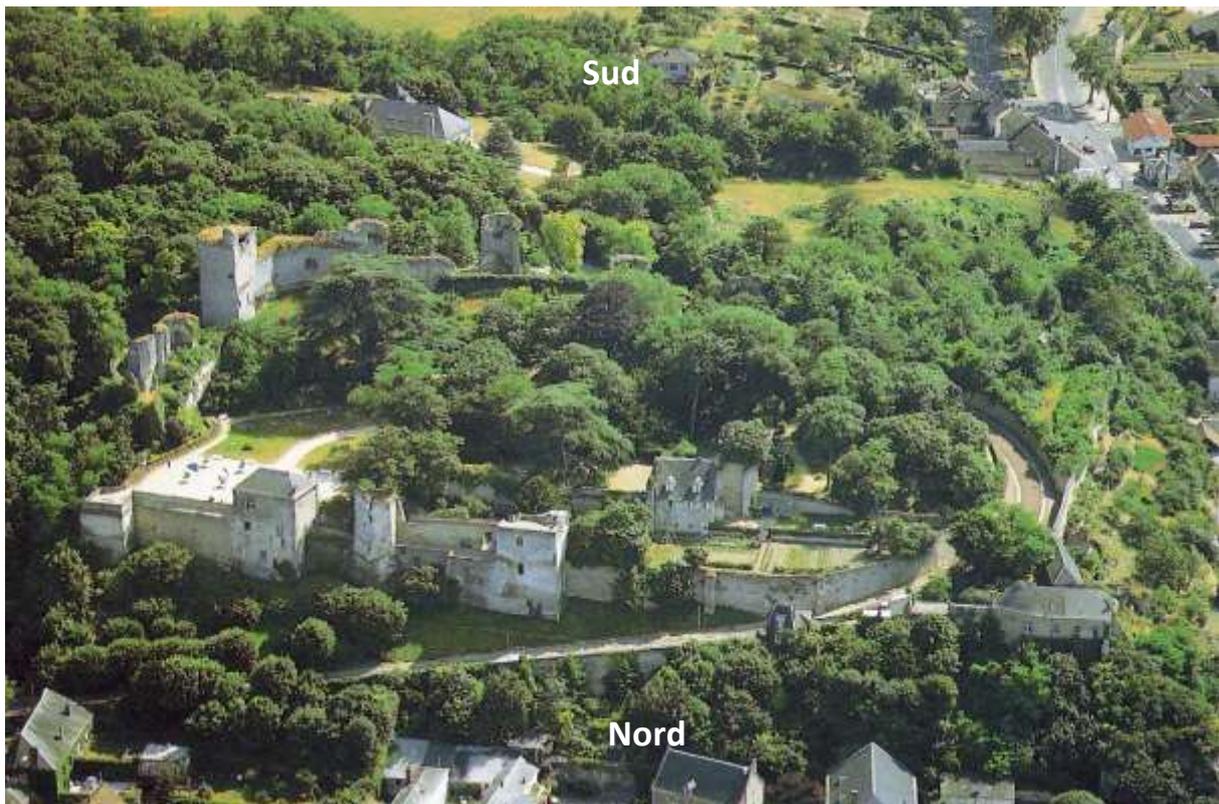
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Marché de maîtrise d'œuvre
Conservation et Restauration
du château de Vendôme (41)
classé au titre des monuments historiques



PROGRAMME

Avril 2021

1 Table des matières

2	PRESENTATION DU SITE	3
2.1	Situation du site	3
2.2	Historique du site	3
2.3	Photos du site	7
2.4	Classement du site	8
3	PROGRAMME	9
3.1	Présentation du projet	9
3.2	Périmètre des travaux	10
3.3	Diagnostics existants	11
4	OBJECTIF ET BESOINS.....	11
4.1	Restauration de la tour de Poitiers :	12
4.2	Restauration des tours 12 et 13 (Châtelet d'entrée) :	13
4.3	Restauration du front nord	14
4.4	Restauration du front sud (tours 8 et 9) en conservation :	15
5	Identification des espaces bâtis accessible aux publics et ceux projetés	16
6	Rehabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté	18
6.1	Mise en accessibilité de la tour de Poitiers.....	18
6.1.1	La restauration intérieure et complémentaire de la tour.....	18
6.1.2	Mise en place d'une structure d'accès en façade ouest de la tour de Poitiers .	19
6.2	Rénovation de l'orangerie	20
6.3	Réhabilitation du pavillon d'entrée	22
6.4	Aménagement de sanitaires publics.....	25
7	PHASAGE DES TRAVAUX.....	26
8	ANNEXES :	26

2 Présentation du site

2.1 Situation du site

Vendôme est une commune française, sous-préfecture du département de Loir et Cher en région Centre-Val de Loire. Elle est également la deuxième plus grande ville du département derrière Blois et constituée en communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle est l'une des principales villes le long du Loir, à la porte de la région du Perche au nord et de la petite Beauce au sud. À l'entrée de la ville, la rivière se divise et la sillonne en plusieurs plus petits cours d'eau. La ville a une riche histoire médiévale et de nombreux monuments historiques, elle est labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

Le Château de Vendôme est situé sur le coteau sud de la Ville de Vendôme.

Il s'étend sur près de 6 hectares dont 1,5 accueillant les parties bâties.

Bâti sur le coteau, il se trouve pour partie au-dessus de caves et souterrains. L'ensemble est soumis aux dispositions du PPRMT de la commune. De même, il comporte un puits au centre du parc.

Le site est pour l'essentiel propriété de la ville de Vendôme, seuls les murs sud et ouest étant propriétés privées.

Il domine sur ses franges nord et ouest le Loir et la ville.

2.2 Historique du site

Le premier point fortifié en pierre au XI^e siècle est une tour quadrangulaire située à la pointe nord-ouest du promontoire rocheux (à l'extérieur du parc actuel, dans une propriété privée appelée La Capitainerie, fonction que prend ce lieu au plus tard au XVII^e siècle). Des implantations précédentes, les auteurs et recherches actuelles ne donnent qu'une vague hypothèse d'une présence à l'époque gauloise, la première mention écrite de Vendôme remontant au traité d'Andelot signé en 587 ("...cum castellis Duno vel Vindocino...").

L'enceinte médiévale, dont les murs sont encore en partie visibles, remonte à la seconde moitié du XII^e siècle était constituée d'un mur flanqué de six tours hémicylindriques. La tour de Poitiers, tour maîtresse, domine toujours par sa taille cet ancien dispositif, renforcé au XIV^e siècle. La forteresse était accessible à l'est par un châtelet d'entrée aménagé autour des XIII^e et XIV^e siècles.

Ce secteur a été étudié en 2008 par l'archéologue Simon Bryant, pendant des travaux de sécurisation suite à l'effondrement de la tour n°10. Des relevés du mur d'enceinte de ce secteur ont été réalisés et des hypothèses de restitution d'anciens hourds (galeries en bois au sommet de la courtine) ont été émises.

Le château comprenait dans son influence directe en contrebas, un espace fortifié en contrebas, sorte de basse-cour, dans les limites actuelles de la rue Ferme qui avait pour nom « rua vassalorum », rue des vassaux.

Au XIV^e, trois tours sont édifiées sur la partie nord dominant la ville et un premier corps de logis est construit en appui à l'est de cette partie nord. En 1458, le roi Charles VII tient une Chambre de Justice dans la grande salle du château pour juger le duc d'Alençon, coupable de trahison au profit des Anglais.

La prise du château par Henri IV lors du siège de Vendôme en 1589 endommagea une partie des tours méridionales.

Au début du XVII^e siècle, le duc César de Vendôme fait aménager une rampe monumentale qui va relier désormais le château à la ville. Il complète le logis principal du château par un pavillon construit en appui des murs d'enceinte orientaux. Au sud, il fait percer une porte, dite porte de Beauce, à travers l'enceinte et franchissant l'ancien fossé défensif. Elle devient dès lors un nouvel accès au château à la place de l'ancien châtelet est qui est alors condamné.

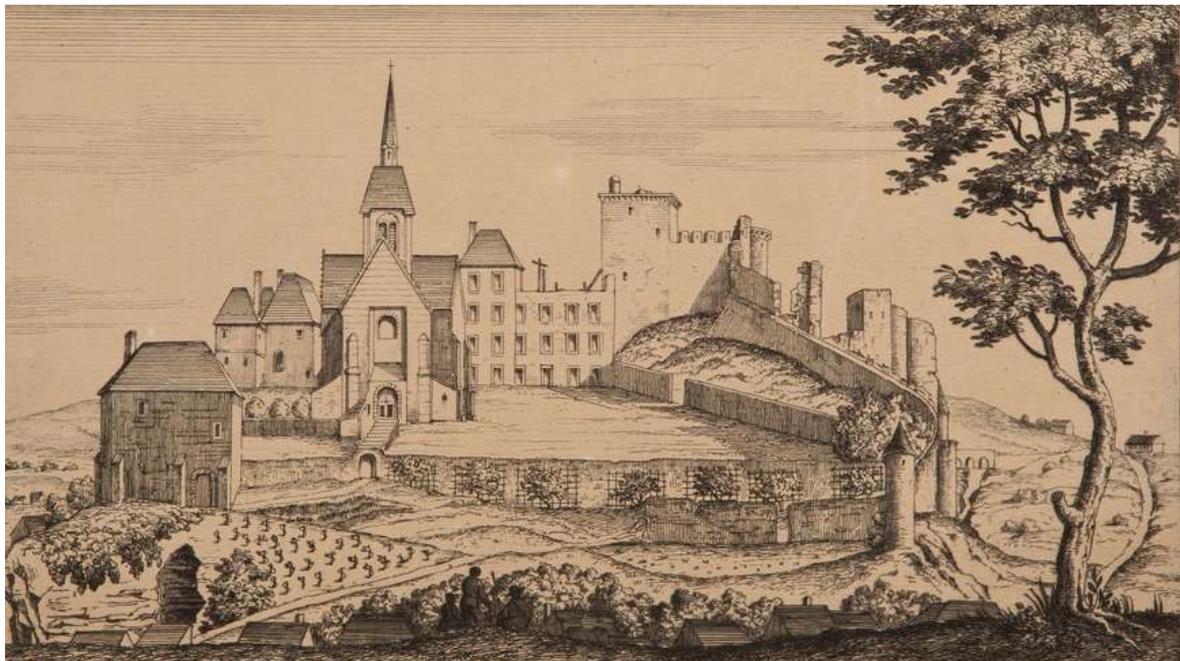


Vue du château de Vendôme en 1680 par Armand Queyroy, 1867, eau-forte, musée de Vendôme, inv. 1951.4.6.8

Cette vue du château montre la rampe décidée au XVII^e siècle par le duc César de Vendôme ainsi que les logis disparus au cours de la fin du XVIII^e et XIX^e siècle.

Le château comportait une collégiale du XI^e, présente jusqu'au XVII^e siècle. C'est dans cette église qu'étaient enterrés les comtes de Vendôme et en particulier les Bourbon-Vendôme, ancêtres des rois de France depuis Henri IV. En 1371, après la mort du comte Bouchard VII et de sa fille Jeanne, Catherine de Vendôme, leur sœur et tante, hérite du comté de Vendôme. Son mariage avec Jean de Bourbon-la-Marche donna ainsi naissance à la Maison de Bourbon-Vendôme.

Malheureusement, le démantèlement du château, après la Révolution, va de pair avec celui de ce sanctuaire des Bourbon Vendôme, déjà mis à mal par deux assauts (en 1562 par les huguenots et en 1793 par les révolutionnaires). Les haies d'ifs (plantées en 1935) matérialisent in situ, le plan de la collégiale. Des vestiges de certains des tombeaux sont présentés au centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au rez-de-chaussée du musée. Ainsi, sont conservés les gisants de Catherine de Vendôme et de Jean de Bourbon-la-Marche ; les vestiges du tombeau monumental de la comtesse Marie de Luxembourg (1462-1546), fille de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Savoie et de son époux François de Bourbon, comte de Vendôme, illustrent quant à eux l'art de sculpter de la Renaissance.



Vue intérieure du château de Vendôme par Armand Queyroy, 1867, eau-forte ; musée de Vendôme, inv. 1951.4.5.9

Cette vue montre le château depuis le coteau ouest, avec la collégiale repérable par son clocher

Délaissé par les ducs de Vendôme, le château est rattaché à la couronne en 1712 mais n'en obtient pas plus d'attention. En 1791, la ruine du château est confirmée par sa vente à divers propriétaires.

Le cèdre du Liban, planté en 1807, témoigne de son renouveau en tant que parc d'agrément.



Constant Poyard, Château de Vendôme, 1872, aquarelle musée de Vendôme, inv. 2002.9.1

A gauche, sur cette aquarelle du XIX^e siècle, on peut observer les traces du logis édifié par César de Vendôme au XVII^e siècle au bas des vestiges de l'ancien châtelet d'entrée.

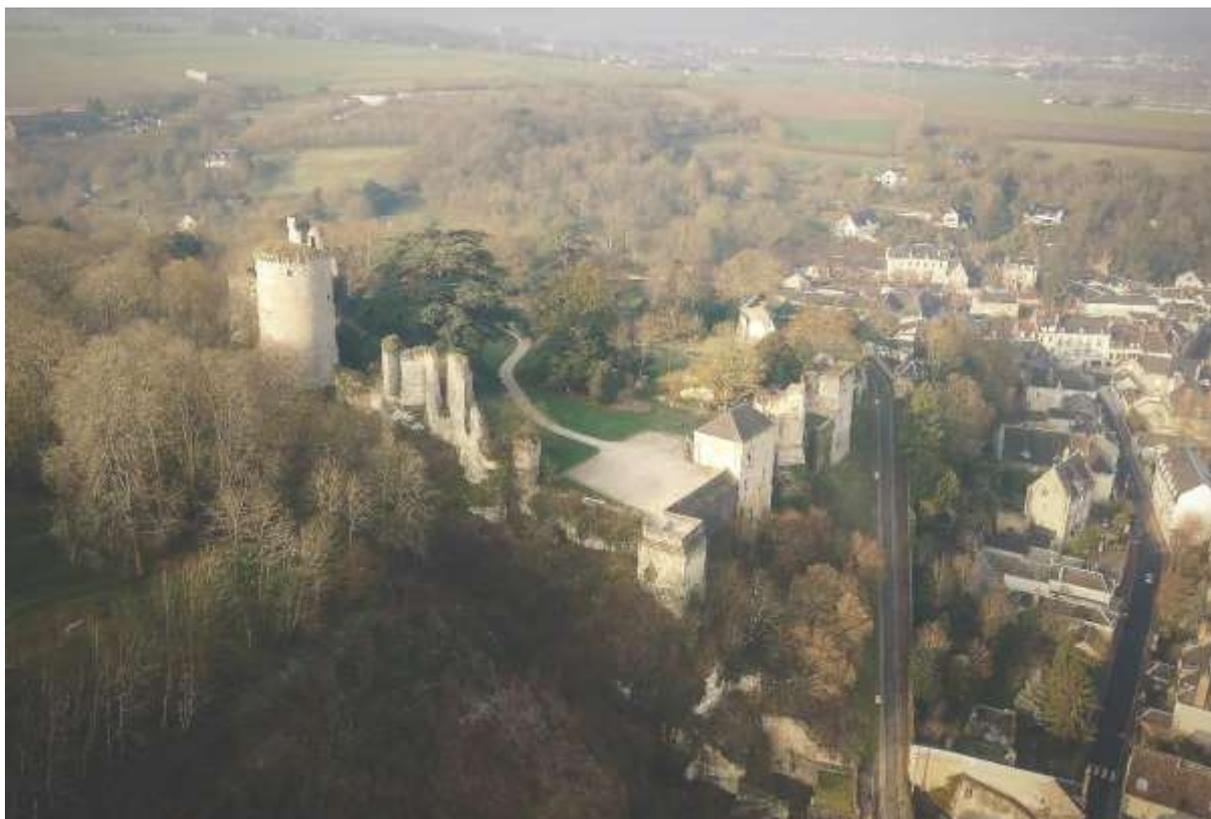
En mars 2001, l'effondrement d'une tour (n° 10) et d'une partie du mur d'enceinte explique de nos jours la position de vestiges à mi-pente du talus, dans le parc du château.

Un ouvrage « le château de Vendôme une histoire douce-amère » rédigé par Jean-Claude Pasquier en 2000 aux éditions du Cherche Lune constitue une étude historique de base et référence pour l'édifice.

2.3 Photos du site



Vue du château depuis la place Rochambeau



Vue drone du château – extrait de d'étude d'évaluation préalable

2.4 Classement du site

Le site est classé au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 et relève par conséquent de la surveillance de la DRAC-CRMH Région Centre-Val de Loire qui sera associée à l'ensemble du processus d'étude.

La dernière fouille a été réalisée en 2017 par Gaël SIMON de l'université de Tours, dans l'ancienne collégiale du château. Le SRA Service Régional de l'Archéologie Centre-Val de Loire est également associé et ses prescriptions devront être prises en compte. La commune a déposé auprès du SRA, une demande de susceptibilité de prescription archéologique qui est en cours d'instruction. Elle informera le maître d'œuvre, de la teneur des prescriptions du SRA (attendues dans le courant du mois de juin 2021) ces dernières devant être prises en compte dans la phase de projet et au cours du chantier.

Le château est situé sur la parcelle cadastrale : AZ 138.

Sismicité : X

De plus, l'ensemble des arbres présents dans le parc du château sont de par leur emprise, classés. Le maître d'œuvre veillera donc au respect des arbres remarquables situés à proximité des zones de travaux.

3 PROGRAMME

3.1 Présentation du projet

La commune de Vendôme souhaite valoriser son château et particulièrement la tour de Poitiers pour laquelle elle envisage des travaux de restauration et notamment sa voûte sommitale qui présente une brèche importante. Le but recherché sera in fine de rendre la tour accessible au public.

Cependant, des travaux d'entretien et de sécurisation sont nécessaires sur certains secteurs du château et plus particulièrement, les vestiges des tours n°12 et 13 de l'ancien châtelet qui présentent des carences structurelles nécessitant une intervention de confortement, au nord, les maçonneries des murs et de la tour en éperon, de la tourelle de la glacière (n°3) et au sud, des tours n°8 et n°9.

La volonté de la commune de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine remarquable a retenu l'attention de la DRAC qui soutient financièrement le projet de restauration. En effet, ce site représente un intérêt certain de par son histoire, son emplacement surplombant la ville et son architecture. Nombreux sont les visiteurs à déambuler à travers le parc du château et à photographier la vue panoramique qu'offre le belvédère sur le centre-ville.

Dans le cadre des missions qui seront confiées, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera amenée à effectuer un temps de médiation, à la demande de la commune, d'une part, auprès des associations patrimoniales vendômoises ou liées au château, afin de communiquer sur le projet de restauration. D'autre part, le maître d'ouvrage étudie la possibilité de mettre en œuvre un partenariat éducatif dans le cadre du dispositif du ministère de la culture « une école, un chantier, des métiers » qui vise à accompagner une classe dans la découverte des corps de métiers liés à un chantier en cours. Plusieurs temps de médiation pourront être calés sous la forme de rencontres avec le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre avec l'établissement scolaire sélectionné, soit en amont pour présenter le projet de chantier, soit, pendant le déroulement du chantier, in situ ou en classe, afin d'appréhender le chantier en action et ses corps de métiers. Le processus n'ayant pas encore été lancé à Vendôme avec l'éducation nationale, le rôle de médiation du maître d'œuvre reste encore à définir, en concertation avec le maître d'ouvrage, au sein du futur projet éducatif.

Aujourd'hui, plusieurs associations participent à animer le site et des expositions photographique en plein air (les promenades photographiques) permettent de mettre en avant le château. Plus récemment, l'association « Château de Vendôme, Berceau des Bourbons » qui a pour but de développer des animations, concerts estivaux et soirées. Elle est parrainée par Stéphane Bern.

3.3 Diagnostics existants

Des diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble du site :

Une étude préalable à la mise en sécurité de l'édifice suite à l'effondrement de la courtine sud en 2001

Un diagnostic des cavités sous l'emprise du château en 2007.

Une étude d'évaluation préalable pour la conservation et la restauration du château, réalisée par l'agence Maël de Quelen en 2018, remise en janvier 2019.

De manière générale, le site du château a subi, pendant des décennies, un manque d'entretien. Aujourd'hui, certaines parties du château présentent un risque pour les visiteurs du parc. Des premiers travaux d'urgence ont été réalisés en 2019 et 2020 afin de mettre à distance le public.

La zone jugée la plus dégradée est la partie Est du château sur laquelle se trouve la tour n°11 (tour de Poitiers), les tours n°12 et n°13 (châtelet d'entrée).

Les maçonneries sont très désorganisées, des parements sont éboulés, d'importantes fissures sont identifiées et de la végétation est problématique à certains endroits. Le risque d'effondrement n'est pas négligeable et des dommages collatéraux sont à prévoir si une partie venait à s'effondrer.

Le bâtiment nommé « orangerie » présente lui aussi des lacunes structurelles importantes notamment sur le mur sud ainsi que ses planchers intermédiaires.

4 Objectif et besoins

La prise en considération de ce patrimoine remarquable a mené la commune de Vendôme à entreprendre des travaux d'ampleur afin de restaurer l'ensemble du château. Cette restauration a pour but principal de préserver ce site majestueux qui surplombe la ville et de développer l'attractivité touristique du château.

Sur la base de l'étude d'évaluation préalable réalisée par l'agence d'architecture Maël de Quelen et des préconisations de restauration, le candidat devra rédiger le dossier de consultation en séparant les 4 phases détaillées ci-dessous ; à savoir :

- La tour de Poitiers ;
- Les tours est n°12 et n°13 (Châtelet d'entrée) ;
- Le front nord et les tours sud n°8 et n°9.
- La réhabilitation des lieux d'accueil du publics et développement projeté

4.1 Restauration de la tour de Poitiers :



Élévation sud-ouest de la tour de Poitiers



Face sud de la tour de Poitiers

Elément majeur du site, la tour de Poitiers souffre d'une brèche importante dans sa voûte sommitale, accentuant le phénomène de détérioration de l'édifice. Les travaux projetés sont les suivants :

1/ Etaiements et échafaudages :

- Etaiemement de la voûte sur la partie à reconstruire compris poutres encadrées et empochements, plancher de répartition, cintre en charpente bois ;
- Etaiemement des planchers intermédiaires (si nécessaire) ;
- Echafaudage vertical extérieur de pied et en appui sur courtines ;
- Parapluie lourd en matériel d'échafaudage.

NOTA : L'intervention d'archéologues sera aussi à prévoir, une fois la tour sécurisée et échafaudée (prescriptions en attente).

2/ Restauration des maçonneries verticales extérieures :

- Dévégétalisation des parements extérieurs ;
- Restauration des parements extérieurs ;
- Régénération des maçonneries internes par coulinage ;
- Restauration des mâchicoulis et de la corniche (face ouest) ;
- Brochages de pierre en linteaux, appuis, parements, ...
- Restitution des ouvertures et des enduits, suivant les conclusions du diagnostic archéologique préalable.

3/ Restauration de l'escalier hélicoïdale :

- Restauration complète de l'édicule d'escalier et de la girouette ;
- Pose d'une grille d'accès et installation du paratonnerre ;
- Brochages des marches.

4/ Restauration de la voûte comprenant :

- Dérasement des éléments instables et évacuation de la végétation /terre végétale ;
- Comblement de la brèche en maçonnerie de moellons ;
- Rejointoiment de l'intrados ;
- Coulinage de mortier de chaux depuis l'extrados de la voûte.

5/ Mise en œuvre d'une couverture permettant une intégration discrète et une lecture des vestiges :

- Restitution d'un acrotère de deux assises en pierre calcaire ;
- Charpente métallique et couverture en cuivre à joints debout sur voligeage compris «pignon» vertical (face ouest).

4.2 Restauration des tours 12 et 13 (Châtelet d'entrée) :



Les deux tours constituaient l'élément défensif de l'entrée du château.

Aujourd'hui les tours sont très détériorées. Des fractures obliques et quasi verticales sont visibles depuis l'extérieur du site. De larges éléments de maçonnerie ont disparu côté nord de la tour n°13 et identifie une zone particulièrement à risques. Un confortement des vestiges du châtelet est nécessaire.

Voici les travaux projetés sur cet édifice :

- Frettage et blindage préalable réalisés à la nacelle depuis l'intérieur du château ;
- Pose d'échafaudages de pied et /ou en bascule ;
- Injection des maçonneries au droit des zones de compression ;
- Mise en œuvre de tirants définitifs ;
- Remontage partiel des maçonneries du flanc Nord ;
- Dépose des frettages et tirants provisoires ;
- Dépose du blindage.

4.3 Restauration du front nord



Le front nord est constitué d'un ancien mur de défense entrecoupé par la tour n°3 et n°4. Le mur et les tours présentent des lacunes importantes de pierres, les joints sont à certains endroits lessivés et certaines fissures sont importantes. Des travaux de conservation s'avèrent nécessaires.

Voici les travaux projetés sur cette partie :

- Dévégétalisation des parements, abattage et dessouchage des arbres et arbustes, évacuation ;
- Reprise des maçonneries de moellons de parement en recherche ;
- Rejointoiement des parements très lessivés en recherche au mortier de chaux ;
- Reprise des arases compris dérasement des éléments instables, réfection des maçonneries de moellons, injection de coulis pour confortement ;
- Chape de finition rocaillée.

4.4 Restauration du front sud (tours 8 et 9) en conservation :



Tour n°8



Tours n° 8 et n°9

Les tours n°8 et n°9 constituaient un ensemble défensif côté sud de la forteresse. Initialement, 4 tours protégeaient le fronton sud. La tour n°7 a entièrement disparu aujourd'hui et la tour n°10 s'est effondrée en 2001, sa base a été stabilisée, par coulage de béton et création d'un talus dans le parc du château.

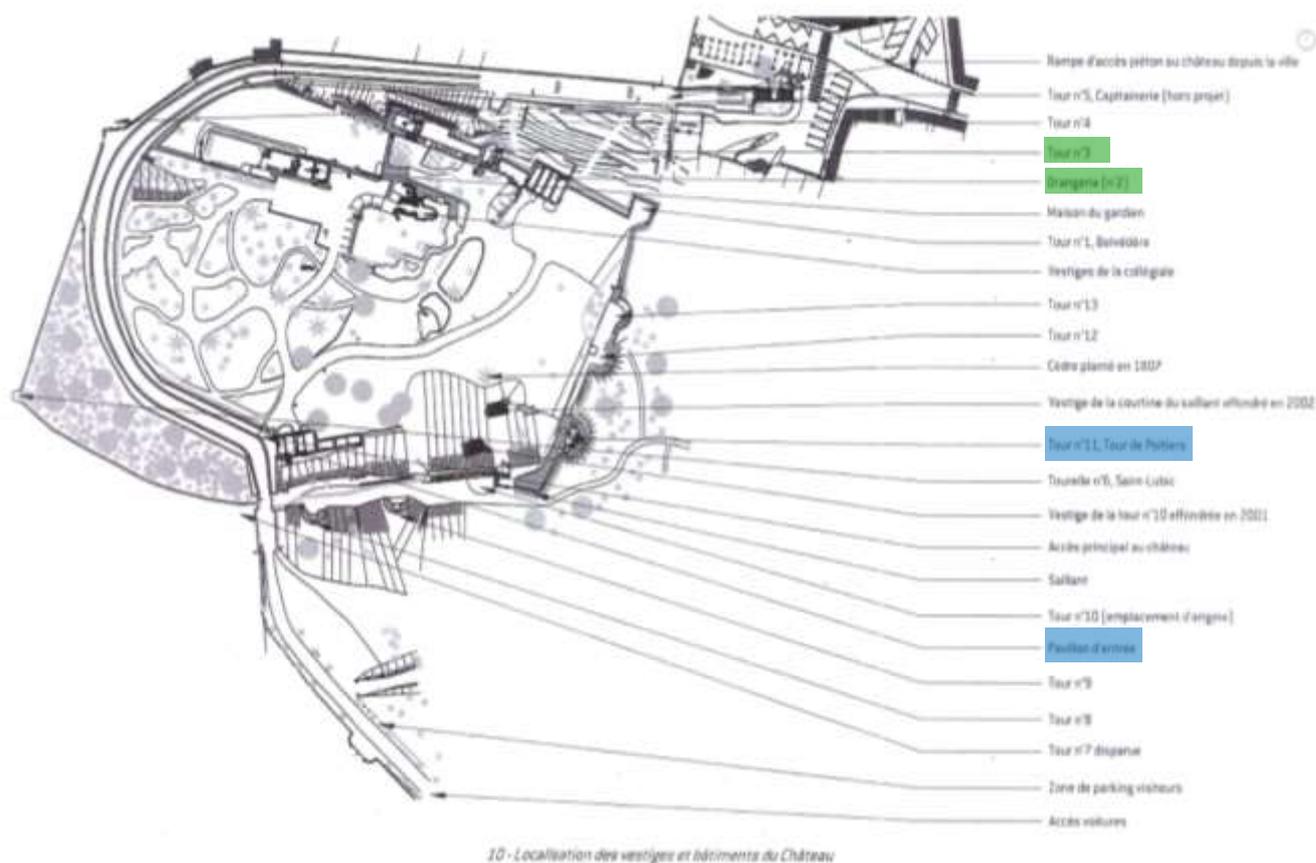
Afin conserver les deux seules tours encore debout, voici les travaux envisagés :

- Reprises en sous-œuvre éventuelles (suivant les résultats des sondages géotechniques) ;
- Accès aux ouvrages par nacelle et/ou échafaudages ;
- Dévégétalisation des parements, abattage et dessouchage des arbres et arbustes, évacuation ;
- Reprise des maçonneries de moellons de parement en recherche ;
- Rejointoiement des parements très lessivés en recherche au mortier de chaux ;
- Reprise des arases compris dérasement des éléments instables, réfection des maçonneries de moellons, injection de coulis pour confortement ;
- Chape de finition rocaillée.

5 Identification des espaces bâtis accessible aux publics et ceux projetés

Légende :

- En vert : bâtiments accessible au public
- En bleu : volonté de mise en accessibilité



Les bâtiments accessibles au public sont pour la plupart vieillissants, non accessibles aux PMR et ont besoin d'une requalification.

La tour n°3, dite tour de l'éperon, accueille actuellement des sanitaires publics. Cependant, l'accès n'est pas adapté à des personnes en situation de handicap et les toilettes sont vieillissantes.

Le niveau supérieur de l'orangerie était ouvert aux publics lors de manifestations estivales (promenades photographiques, expositions temporaires, etc.). L'intérieur du bâtiment est dégradé et des fissures sont présentes sur le bâtiment. De plus, les planchers inférieurs sont en mauvais état, voire partiellement inexistantes et fragilisent la stabilité du bâtiment. Aussi, suivant les recommandations de l'étude préalable de Maël de Quelen et pour des raisons de sécurité, l'accès au bâtiment a été interdit.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accueil des usagers du site du château et de développer son attractivité, le programme, en plus des travaux de restauration, devra tenir compte d'aménagements futurs projetés décrit dans les chapitres suivants :

- la mise en accessibilité de la tour de Poitiers.
- la rénovation de l'orangerie
- la rénovation du pavillon d'entrée afin de créer un espace accueil/caféteria
- l'aménagement de nouveaux sanitaires accessibles aux PMR,

6 Réhabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté

6.1 Mise en accessibilité de la tour de Poitiers

De par son emplacement, la tour de Poitiers est le point culminant du château, vestige du passé défensif du château, cette tour représente à elle seule la grandeur du château médiéval.

Malheureusement, la tour n'est pas accessible au public pour des raisons évidentes de sécurité.

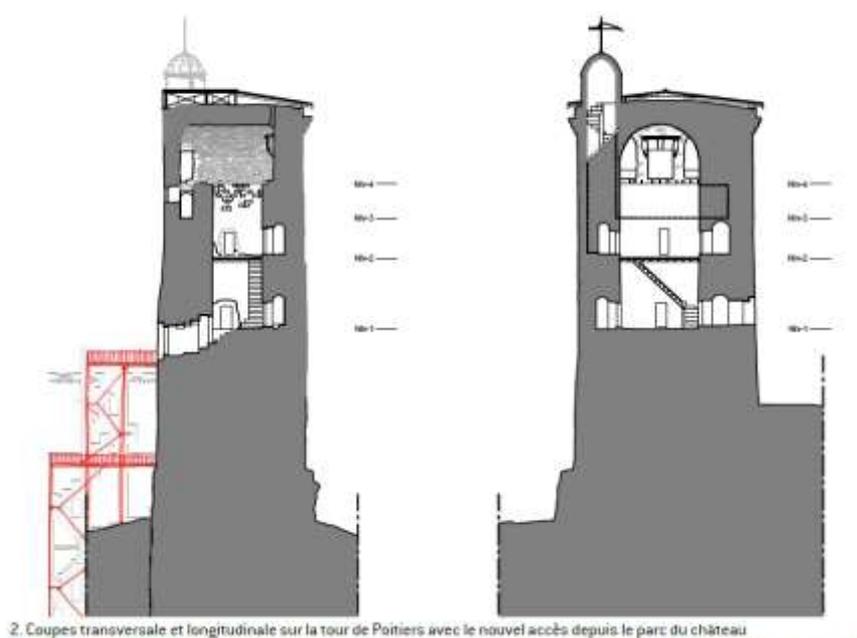
Cependant, et comme précisé dans les chapitres précédent, les travaux de restauration permettront dans un premier temps de consolider l'édifice pour le sécuriser, le préserver mais aussi pour permettre sa valorisation par la mise en place d'un nouvel accès.

Aussi, deux phases de travaux sont à envisager pour mener à bien ce projet.

6.1.1 La restauration intérieure et complémentaire de la tour

Les travaux de restauration imaginés sont les suivants :

- La restauration de la cheminée et réfection du conduit ;
- La restauration des parements intérieurs ;
- La reprise de l'embranchement pierre au niveau 1 ;
- La réfection des sols intérieurs compris reprise de sol ;
- La pose de garde-corps intérieurs ;
- Mise en place d'une porte extérieure en chêne ;
- Restauration de l'escalier du 1^{er} niveau ;
- Mise en place de baies à vitraux ainsi que des volets intérieurs ;
- Mise en place d'éclairage et d'un système SSI.



2. Coupes transversale et longitudinale sur la tour de Poitiers avec le nouvel accès depuis le parc du château

Coupe extraite de l'étude d'évaluation préalable

6.1.2 Mise en place d'une structure d'accès en façade ouest de la tour de Poitiers

En continuité avec la restauration intérieure de la tour de Poitiers, il a été imaginé de créer une structure d'accès en façade ouest.

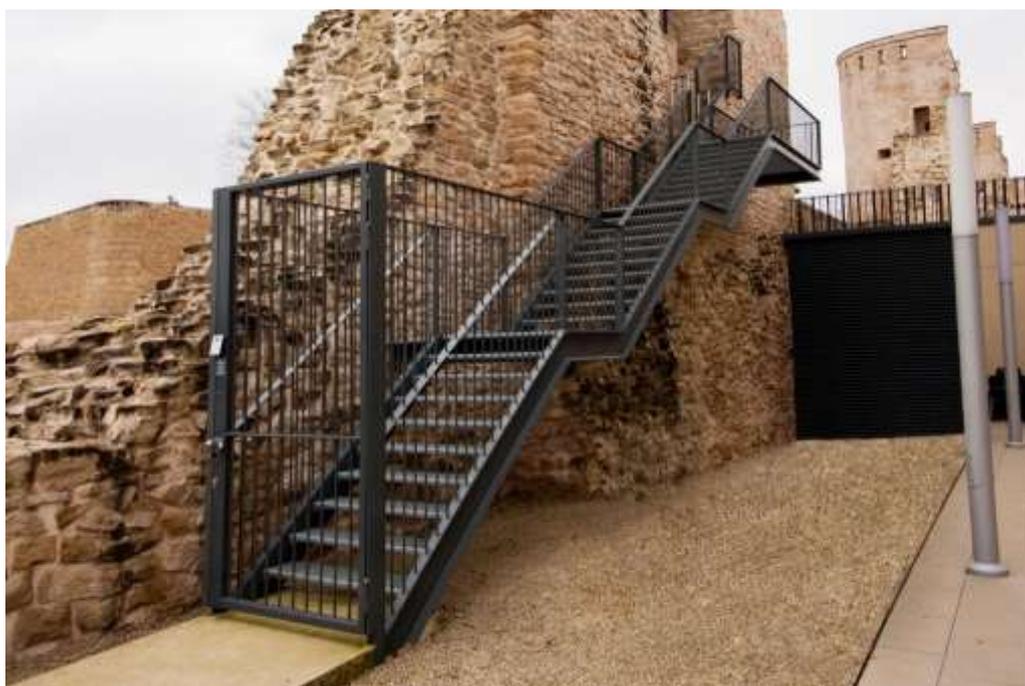
La structure acier sera privilégiée afin de répondre aux contraintes structurelles mais aussi pour des raisons de pérennité de l'ouvrage.

Compte tenu des exigences en réhabilitation sur les ouvrages classés, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne sera pas appliquée.

L'accès à la structure devra être sécurisé afin d'empêcher toute personne d'accéder en visite libre ou en dehors des horaires d'ouverture.

Afin de permettre un usage plus confortable et sécurisé, un éclairage des cheminements est à prévoir.

Nota : l'ensemble des travaux décrit ci-dessus sont à étudier et chiffrer jusqu'à la phase PRO.



Exemple d'accès à une tour avec accès sécurisé (tour à gorge au Plateau du Rham au Luxembourg)

6.2 Rénovation de l'orangerie

La partie nord du château, faisant face à la ville, est ce qu'il reste de la dernière phase de développement du château (XVI^e siècle). L'orangerie, constituée de pierre et brique est sans doute l'architecte la plus moderne du site, du XIX^e siècle. De par son implantation, elle offre un panorama vertigineux sur le centre-ville. L'orangerie est construite à flanc de coteau et mesure environ 25m de haut et est divisé en 5 niveaux.

Actuellement, seul le niveau supérieur est accessible au public lors d'exposition.

L'arrivée électrique générale du site du château et les compteurs se trouve quant à eux au niveau -2. L'accès est dangereux compte tenu de l'état avancé de détérioration des planchers et des escaliers.



L'état sanitaire de l'orangerie n'est pas bon. L'humidité très présente dans le bâtiment a entraîné la formation de champignons dont la mûre. Les planchers à partir du niveau N-1 sont très endommagés et n'ont plus leurs propriétés mécaniques. A moyen terme, il est à craindre que les planchers inférieurs s'effondrent. De plus, des fissures et des carences en pierre fragilisent le bâtiment (notamment en son pied). Le plancher de la salle en rez-de-jardin est en assez bon état et renforcé en dessous par une voûte de briques.

Aussi, afin de préserver cet édifice et de permettre un accès sécurisé, les travaux suivants sont à prévoir :

- Reprise maçonnerie du pied de l'orangerie ;
- Traitement des fissures ;
- Rejointoiement ;
- Réfection de l'ensemble des planchers ;
- Traitement des moisissures sur les murs et reprise des enduits intérieurs ;
- Remplacement des menuiseries côté nord.

En plus des travaux de gros œuvre décrit ci-dessus, une rénovation intérieure est à prévoir pour la salle du niveau supérieure, à savoir :

- Le remplacement de certaines menuiseries (principalement sur les niveaux inférieurs) ;
- Le remplacement du parquet ;
- Isolation et doublage ;
- Isolation des combles ;
- Remplacement du système de chauffage.
- Révision électrique



Nota : l'ensemble des travaux de gros œuvre et de rénovation intérieure sont à étudier et à chiffrer jusqu'à la phase PRO.

6.3 Réhabilitation du pavillon d'entrée

Située à l'entrée du parc du château, ce bâtiment ne faisait pas partie des logis principaux du château, il comprend un volume d'environ 50m² divisé en 2 pièces et une cave. Ce pavillon est présent sur une représentation de 1872 (par Constant Poyard, collections du musée de Vendôme), mais représente un intérêt fonctionnel pour l'organisation du site. En effet, actuellement, ce bâtiment (non accessible au public) est occupé par l'association du château qui entrepose divers objets pour les manifestations.

Conscient du potentiel que ce bâtiment peut représenter, l'association du château de Vendôme, en partenariat et avec l'aide de la Ville de Vendôme, souhaite y créer un espace d'accueil des visiteurs.

La position du pavillon est stratégique car située à l'entrée principale du parc. Elle pourrait constituer un point d'accueil pour tout visiteur entrant dans le site du château.

Le passage non obligatoire par ce bâtiment permet, en outre, aux visiteurs réguliers de ne pas être contraints de passer nécessairement par cet espace pour entrer ou sortir du parc.

Ce projet sera un atout supplémentaire pour le développement et la promotion du château et de son histoire.

L'intérêt de cette rénovation est de créer un lieu moderne, pleinement ouvert sur le parc afin d'accueillir, informer et "restaurer" les visiteurs du parc.

Il s'inscrit dans une démarche plus large de réflexion globale de valorisation touristique/ culturelle durable du château de Vendôme.

Organisé en deux parties, sur un seul volume, une d'entre-elles accueillera le point accueil/ information/ billetterie et l'autre une partie cafétéria (cf schéma de principe envisagé ci-après page 23) :

1/ L'espace accueil/information/billetterie :

Cet espace, organisé autour d'une banque d'accueil en son centre, présentoirs et vitrines le long des murs, sera un biais essentiel pour promouvoir l'offre touristique, culturelle et événementielle (informations, billetterie, documentation...) de l'association et du territoire, grâce au partenariat fort avec l'office de tourisme qui permettra, qui plus est, d'être renforcé.

Les besoins spécifiques sont les suivants :

- Mise en place d'une ligne pour la fibre, connexion internet et téléphonique.
- Câblage pour la pose d'un écran TV mural (pour infos et actualités de l'association).
- Câblage alimentation pour borne numérique d'informations/jeux et imprimante.
- Eclairage pour les vitrines.

2/ L'espace cafétéria :

L'idée est d'installer des distributeurs de boissons et d'en-cas. Cependant, l'aménagement doit intégrer un minibar et un espace vaisselle.

Une cloison amovible type verrière viendra remplacer la cloison actuelle fixe pour pouvoir isoler l'espace d'accueil de la cafeteria afin de laisser ouvert ce dernier (en journée) en dehors des horaires d'ouverture de l'espace d'accueil.

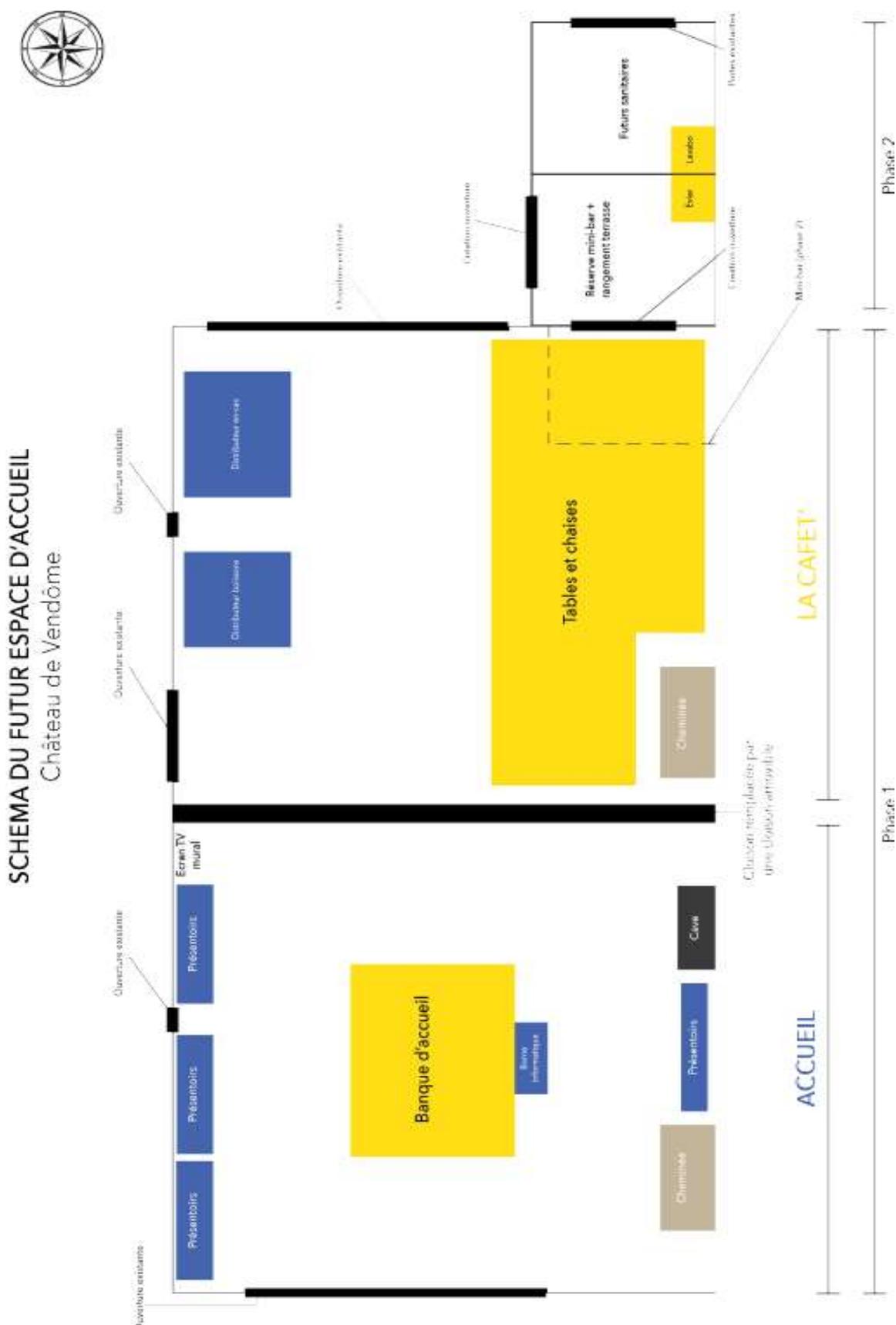
Ce bâtiment accueil et cafeteria, doit être un véritable lieu de convivialité et de partage.

De plus, dans l'ambition de développer ce bâtiment, les travaux suivant seront à prévoir :

- Mise en place d'un chauffage : possibilité de mettre en place une pompe à chaleur ou un poêle à granulés.
- Isolation des combles
- Réfection des plafonds
- Dépose des doublages intérieurs et réfection des enduits sur les murs en pierre
- Mise en place d'une VMC simple flux
- Remplacement des menuiseries
- Rattrapage des sols
- Restauration des cheminées
- Réaménagement de l'entrée de la cave pour mise en valeur et sécurisation de l'accès
- Révision électrique complète pour remise aux normes.

Nota : l'ensemble des travaux de réhabilitation intérieur sont à étudier et à chiffrer jusqu'à la phase PRO

Schéma de l'état projeté :

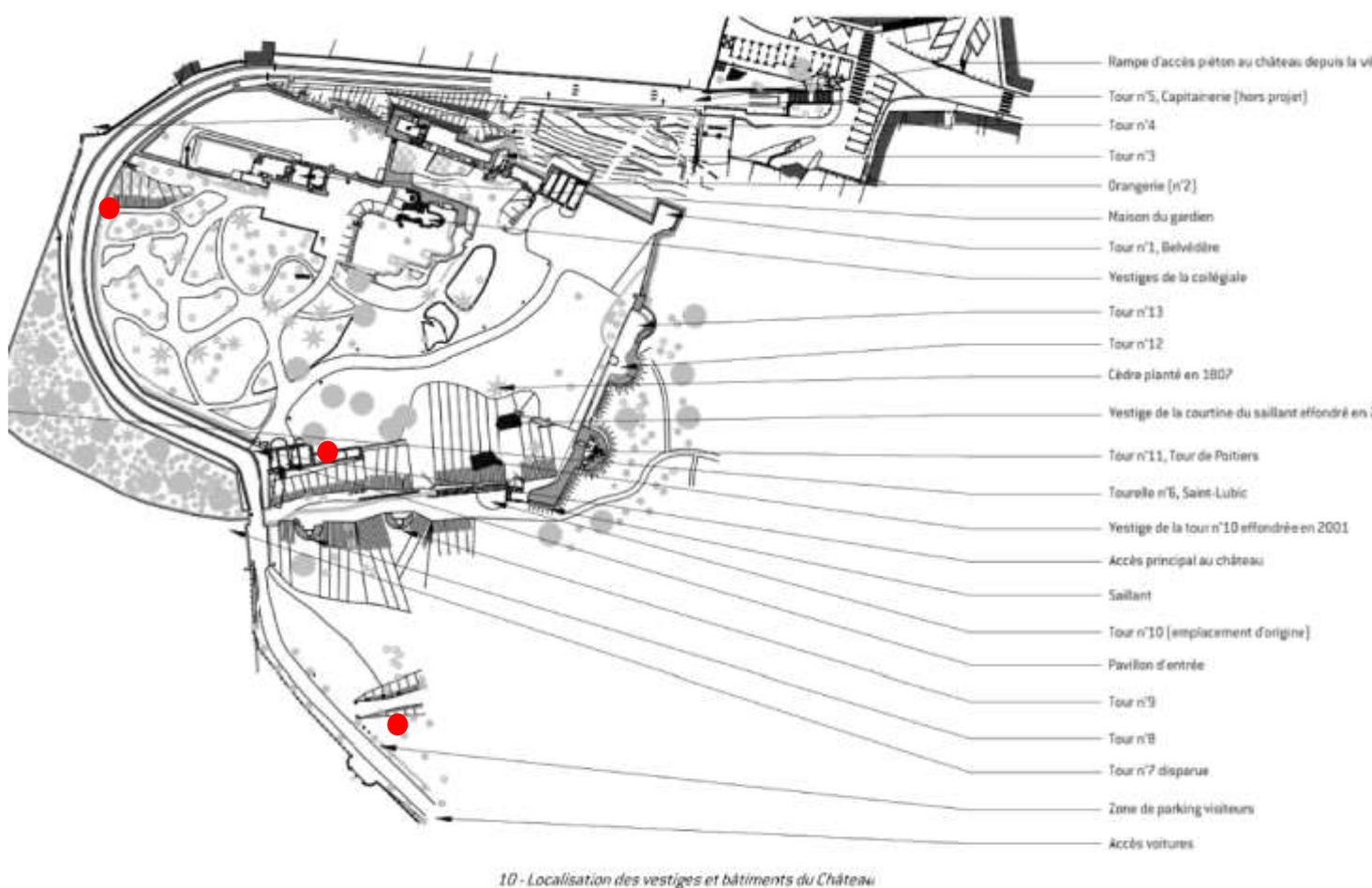


6.4 Aménagement de sanitaires publics

La mise en valeur et le développement du château doit mener à une augmentation de la fréquentation du site. Aussi, une réflexion sur l'accessibilité des sanitaires est à étudier.

Actuellement, les seuls sanitaires du parc sont installés dans la tour n°3, dite de l'éperon. Cependant, ces derniers sont vétustes et leur accès n'est pas adapté aux personnes en situation de handicap.

La classification du château empêche toute construction nouvelle. C'est pourquoi, la réhabilitation d'un bâtiment existant avec intégration de sanitaires ou la mise en place d'un bloc sanitaire autonome à proximité du château est à privilégier.



Ci-dessus (en rouge), plusieurs pistes potentielles pour une localisation des sanitaires.

7 Phasage des travaux

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser, la restauration sera divisée en 4 phases de travaux.

Phases travaux :

Phase n°1 : Echafaudage, étaielement et restauration de la tour de Poitiers ;

Phase n°2 : Frettage, échafaudage et restauration du Châtelet (tour 12 et 13) ;

Phase n°3 : Restauration des murs du front nord et des tours sud;

Phase n°4 : Réhabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté

La dernière phase (n°4) est à étudier et chiffrer jusqu'à la phase PRO afin d'orienter la maîtrise d'ouvrage dans ces choix de réhabilitation et/ou développement

Pour chaque phase, et compte tenu de l'ampleur des travaux à mener, la mission de maîtrise d'œuvre comprendra différentes étapes, détaillées dans le C.C.A.P., avec notamment la réalisation d'avant-métrés et la rédaction de demandes d'autorisation de travaux (DAT).

8 Annexes :

- Les sondages géotechniques réalisés sur le site
- Un plan TOPO du château
- Le relevé de la tour de Poitiers par M. Jean-Claude Pasquier en 1991
- Le diagnostic technique de l'orangerie
- Sondage des cavités sous le château

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

Délibération n° VVD20210401-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Amendement de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 1^{er} avril 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 26 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210401-02), Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (jusqu'à la délibération n° VVD20210104-08)

ABSENTES : Alia HAMMOUDI (pour la délibération n° VVD20210401-01), Clara GUIMARD, Sylvie BONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (à partir de la délibération n° VVD20210104-09)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un complément du régime indemnitaire suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui permet le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des puéricultrices cadre de santé, des puéricultrices, des cadres de santé infirmiers, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers catégorie B, des moniteurs éducateurs, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS), des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins.

Dans ce cadre, il vous est proposé les adaptations suivantes :

Amendement 1 :

Par courrier du 17 février 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture ont émis des observations à l'encontre de cette délibération et demandent le retrait de la mention suivante relative aux modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire « *Un abattement total peut être effectué sur l'ensemble du régime indemnitaire en cas d'absence injustifiée.* » au motif que la réduction du régime indemnitaire et, notamment du complément indemnitaire annuel, est illégale si elle est fondée sur une sanction disciplinaire.

Amendement 2 :

Au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les collectivités territoriales ne peuvent octroyer à leurs agents des conditions plus favorables que celles accordées aux agents de l'Etat. Ainsi, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de maladie professionnelle, de congé maternité, de congé de paternité, de congé d'adoption. En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu selon la durée effective de service. Il n'est plus versé en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) et de grave maladie.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de retirer la mention précitée de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020 relative au régime indemnitaire ;
- d'insérer les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 30 mars 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de retirer la mention précitée de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020 relative au régime indemnitaire ;
- d'insérer les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 1^{er} avril 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 27 mai 2021

Délégation n° VVD20210527-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Parcours emploi compétences (PEC)

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière versée par l'Etat pour un contrat à 20 heures hebdomadaires pour une durée de neuf ou douze mois renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois, d'un montant de :

- 80 % du SMIC horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- 30 à 60 % pour les autres publics.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales. L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC et ne s'applique que sur la durée du temps de travail prévue dans le contrat passé avec le salarié et la convention individuelle de financement, quelle que soit cette durée, entre 20 heures et 35 heures.

Les agents qui bénéficieront de ce dispositif seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Il est envisagé dans le cadre de ce dispositif de créer deux postes de jardinier à 20 heures.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer deux postes à 20 heures dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des votants,
 le conseil municipal,

DÉCIDE de créer deux postes à 20 heures dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mai 2021

Délégation n° VVD20210527-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, organise la suppression des régimes dérogatoires aux temps de travail et demande aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de définir une organisation du temps de travail en conformité avec l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes est imparti aux collectivités pour définir les règles relatives au temps de travail dans le respect des dispositions légales.

Il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles. Les horaires sont définis à l'intérieur d'un cycle, dont la durée peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation, rappelées ci-après, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Compte tenu, des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des modalités de fonctionnement des services municipaux et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est proposé d'instaurer les règles suivantes :

- le temps de travail en vigueur dans la collectivité est fixé à 35 heures ou 36 heures ou 39 heures par semaine. Afin d'éviter que les agents accomplissent une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures, ils pourront bénéficier de jours de réduction du temps de travail (RTT) dont l'acquisition est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires. Les absences pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail ;
- le nombre de jours légal de congés annuels accordés aux agents est d'une durée égale à cinq fois la durée hebdomadaire de service, soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, 25 jours de congés. Cette durée est appréciée en nombre effectivement ouvrés. Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsqu'il est au moins égal à huit jours ;
- la journée dite de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est décomptée du nombre de jours RTT.

Compte tenu de ces éléments, sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire, la durée du temps de travail et le nombre de jours et de RTT s'établiraient tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39 heures	36 heures sur 5 jours	36 heures sur 4,5 jours	35 heures
Nombre de jours de congés annuel	25	25	22,50	25
Nombre de jours RTT	23	6	6	0

Il est précisé que selon les particularités et contraintes propres à chaque service, les cycles de travail pourraient être au minimum hebdomadaire ou au maximum annuel. L'instauration d'un cycle annuel répondrait à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Celui-ci a émis un avis favorable à ces différentes modalités d'organisation du temps de travail.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et de permettre la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des votes exprimés,
 Sandrine Tricot et Florent Grosparit s'abstenant,
 le conseil municipal,

APPROUVE les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et de permettre la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
 041-214102691-20210624-VVD20210624-14-DE
 Date de transmission : 07/07/2021
 Date de réception préfecture : 07/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délibération n° VVD20210624-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité. Compte tenu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, il est proposé d'instaurer les règles suivantes :

1- Plafonds de prise en charge des frais de formation

- frais pédagogiques : la prise en charge pour l'ensemble des projets sera incluse dans le budget de formation et ne devra pas dépasser 15 % du montant annuel. Le plafond par action de formation est fixé à 1 500 euros ;
- frais de déplacements : les frais de déplacements occasionnés lors des formations sont limités à 150 euros par action de formation. Pour se rendre sur le lieu de formation, l'agent devra utiliser son véhicule personnel.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

2- Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale via son supérieur hiérarchique. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- programme et nature de la formation visée ;
- organisme de formation souhaité ;
- nombre d'heures requises ;
- calendrier de la formation ;
- coût de la formation.

3- Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par campagne du 1^{er} avril au 30 avril de chaque année. Elles seront examinées par l'autorité territoriale, la direction générale, le supérieur hiérarchique et la DRH. Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. Tout refus sera motivé.

4- Critères d'instruction et priorités des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens de la fonction publique.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessités de service.

La collectivité, pour assurer un traitement équitable des demandes et surtout les départager, a défini les critères d'instruction suivants classés par ordre de priorité :

- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ? ;
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ? ;
- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- situation de l'agent (niveau de diplôme...);
- nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- ancienneté au poste ;
- nécessités de service ;
- calendrier ;
- coût de la formation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

VALIDE les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20210621-02

OBJET : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Modification de la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 251-8 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-14 du 21 janvier 2016 validant le schéma local de vidéoprotection sur la voie publique de Vendôme prévoyant la protection de onze sites répartis dans la ville et l'installation de dix-sept caméras fixes ou mobiles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-230616-22 du 23 juin 2016 validant la création du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme et validant sa composition ;

Vu l'arrêté n° VV-ASG-16-09 du 12 juillet 2016 portant composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme est arrêtée comme suit :

- Laurent BRILLARD, Maire ;
- Benoît GARDRAT, Maire-adjoint délégué aux grands projets, à l'urbanisme, à la politique foncière, à la ville numérique ;
- Agnès MACGILLIVRAY, Maire-adjointe déléguée aux assurances et à la commande publique ;
- Minthy MABIALA-BOUSSI, Maire-adjointe déléguée à la démocratie locale et à la cohésion sociale ;
- Tural KESKINER, Maire-adjoint aux affaires administratives et au dialogue interculturel ;
- Christophe CHAPUIS, conseiller municipal ;
- Florent GROSPART, conseiller municipal ;
- Jean-Paul TAPIA, conseiller municipal ;
- Magali CHAPEY, Sous-préfète ;
- Philippe BISSIEUX, Commandant de police ;
- Franck VOISIN, Directeur de la police municipale ;
- Blandine GAUVIN, Directrice du Vivre ensemble et de la politique de la ville ;
- Thierry MESANGE, Directeur de la Transformation numérique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

Accusé de réception en préfecture
 041-214102691-20210624-VVD20210624-12-DE
 Date de transmission : 07/07/2021
 Date de réception préfecture : 07/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délégation n° VVD20210624-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
		En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 27	Contre : 2

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Vidéoprotection - Convention entre la commune et Terres de Loire Habitat

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DTNTV
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DVE
- 1 ex. Police municipale
- 1 ex. Terres de Loire Habitat

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-210116-14 du 21 janvier 2016, le conseil municipal a validé le schéma local de déploiement du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme. La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif a eu lieu courant 2019.

Dans le cadre du Groupement de partenariat opérationnel (GPO) concernant le quartier prioritaire de la ville (QPV) des Rottes, mis en place en janvier 2021, il a été décidé d'étendre le réseau de vidéoprotection existant, par l'ajout d'un dispositif dans le secteur de la rue de la Fosse.

Il a été jugé que l'emplacement le plus approprié pour installer les caméras de vidéo-protection était l'angle de l'immeuble situé 2 rue Roland Dorgelès, propriété de Terres de Loire Habitat.

Afin de préciser les conditions et les modalités d'implantation et de maintenance du matériel de vidéoprotection (coffret de distribution, antenne, caméras...), une convention constituant une autorisation d'occupation du domaine privé de Terres de Loire Habitat doit intervenir entre le bailleur social et la commune (projet de convention joint en annexe).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur et dans l'immeuble situé 2 rue Roland Dorgelès, à intervenir entre la commune et l'office public d'habitat Terres de Loire Habitat ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Marlène GÉRARD et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,
Florent Grospar et par procuration Sandrine Tricot votant contre,
le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur et dans l'immeuble situé 2 rue Roland Dorgelès, à intervenir entre la commune et l'office public d'habitat Terres de Loire Habitat ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : convention entre la commune et Terres de Loire Habitat**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



**CONVENTION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
DE VIDEO-PROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC
SUR LA FACADE DE L'IMMEUBLE SITUE
2 RUE ROLAND DORGELES A VENDOME**

Entre :

La commune de Vendôme, représentée par son maire, Laurent BRILLARD en vertu d'une délibération VVD20210624-XX du conseil municipal du 24 juin 2021 pour l'accord d'installation de certains équipements de vidéo-protection sur le patrimoine de Terres de Loire Habitat

D'une part ;

Et :

Terres de Loire Habitat, Office Public de l'Habitat de Loir et Cher, dont le siège social est situé, 18 avenue de l'Europe à Blois propriétaire de l'immeuble situé au 2 rue Roland Dorgelès à Vendôme, représenté par Denis LEBERT, Directeur Général

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Pour améliorer la tranquillité publique et le sentiment de sécurité des vendômois, la ville de Vendôme a déployé en 2019 sur onze sites répartis dans la commune, un dispositif de vidéo-protection de la voie publique.

Dans le cadre du Groupement de partenariat opérationnel (GPO) concernant le quartier prioritaire de la ville (QPV) des Rottes, mis en place en janvier 2021, il a été décidé d'étendre le réseau de vidéoprotection existant, par l'ajout d'un dispositif dans le secteur de la rue de la fosse.

Il a été jugé que l'emplacement le plus approprié pour installer les caméras de vidéoprotection était l'angle de l'immeuble situé 2 rue Roland Dorgelès, propriété de Terres de Loire habitat.

Dans le cadre de cette opération, Terres de Loire Habitat, et la commune de Vendôme ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention, afin de préciser les conditions et les modalités d'implantation et de maintenance de ce matériel de vidéoprotection.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine privé de Terres de Loire Habitat à la commune de Vendôme.

Cette autorisation est délivrée à la commune à titre strictement individuel. Elle ne pourra céder, louer ou mettre à disposition tout ou partie des biens nécessaires à l'installation du matériel de vidéo protection, à quelque titre que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

Les emprises mises à disposition sont strictement réservées aux installations techniques de captures d'images, d'émission-réception du réseau de vidéoprotection et du réseau de communication.

Les locaux et emplacements ne pourront servir à un autre usage que celui prévu à la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention.

ARTICLE 3 - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 - Descriptif technique des équipements à implanter

- Ancrage d'une caméra de type fixe modèle Q 1786 LE de marque AXIS et d'une caméra dôme mobile modèle Q 6135 LE de marque AXIS fixées sur un support mural dans l'angle de l'immeuble à une hauteur approximative de 8 mètres
- Fixation d'une antenne SU 50 MIMO de marque WAVE IP pour la retransmission des images dans l'angle de l'immeuble sous toiture.
- Installation d'un coffret de distribution dans le placard technique situé sur le palier du 4^{ème} étage. Ce coffret connecté à l'alimentation électrique des parties communes contiendra : un disjoncteur dédié, un onduleur de type ELITE Value Green Protect ou équivalent, un switch et les alimentations de l'antenne et des caméras (voir le descriptif détaillé de ces équipements dans l'annexe jointe à la présente convention).

3-2 - Modifications éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune de Vendôme au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès de Terres de Loire Habitat, par courriel au minimum quinze jours avant la date d'intervention. Les interventions d'urgence devront pouvoir être effectuées le jour même. Toute intervention nécessitera la présence d'un agent de Terre de Loire Habitat pour l'accès au site.
- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra faire l'objet d'une information préalable auprès de Terres de Loire Habitat, par courrier recommandé, et de la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VENDOME

4-1 - Installation

La commune de Vendôme, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention dans l'angle de l'immeuble objet des présentes. Elle prendra toute mesure pour que l'étanchéité de la façade et de la toiture ne soit pas altérée par l'installation des équipements.

A défaut, les frais de remise en état seront intégralement supportés par la commune de Vendôme.

4-2 - Entretien

La commune de Vendôme, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en fluides

La commune de Vendôme se raccordera aux installations électriques de Terres de Loire Habitat.

La commune prendra en charge la consommation électrique liée au fonctionnement du dispositif évaluée à 75 Watt.

Terres de Loire Habitat adressera une fois par an à la ville de Vendôme, une facture correspondant à la consommation sur la base de la formule suivante :

75 kWh x 24 x 365 x prix du kWh en vigueur selon le fournisseur de Terres de Loire Habitat.

4-4 - Dépose des équipements

En cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune de Vendôme fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet des présentes et à la remise en état des lieux.

4-5 - Dispositions générales - Autorisations administratives

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans le respect des normes techniques en vigueur, des règles de l'art, et des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, et présenter toute garantie de sécurité quant à la tenue et la solidité des équipements, la préservation de la structure et des équipements du bâti, aux frais de la commune de Vendôme et sous sa responsabilité.

Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Pour ce faire, la Ville s'engage à faire appel, à ses frais exclusifs, à un installateur de son choix et le cas échéant à un bureau d'études techniques et à soumettre le dossier technique correspondant à l'examen d'un bureau de contrôle agréé afin de s'assurer que ses installations ne mettent en cause ni la sécurité, ni la salubrité des biens sur lesquels elles seront installées et des personnes (que ce soit les occupants des

VVD20210624-12

immeubles, du personnel de Terres de Loire Habitat ou des personnels intervenants pour des prestataires de Terres de Loire Habitat dans le cadre de l'entretien de son patrimoine).

La Ville s'engage à faire procéder, à ses frais, à tous les travaux complémentaires ou modifications qui seraient prescrits par l'organisme de contrôle.

Terres de Loire Habitat autorise, d'ores et déjà, la Ville à faire réaliser ces travaux et modifications.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, seront intégralement pris en charge par la commune.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

La commune fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'installation du matériel et du traitement des images qui en sera fait, tant auprès des autorités préfectorales que de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), selon le matériel mis en place, et ce conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ainsi que ceux de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Et ce, sans que Terres de Loire Habitat ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

La Commune fournira les copies des autorisations susvisées à Terres de Loire Habitat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE TERRES DE LOIRE HABITAT

5-1 - Accès

Terres de Loire Habitat devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune de Vendôme, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 - Entretien et travaux sur l'immeuble

Terres de Loire Habitat s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune de Vendôme. Toutefois, dans le cas où Terres de Loire Habitat aurait à effectuer ou à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune de Vendôme au moins un mois avant le démarrage des travaux et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, Terres de Loire Habitat s'engage à en informer la commune de Vendôme.

5-3 - Transferts éventuels de la convention à l'acquéreur en cas de vente de l'immeuble

Dans le cas de vente par Terres de Loire Habitat de l'immeuble sur lequel est implanté l'équipement de la commune de Vendôme, Terres de Loire Habitat s'engagera à informer le futur acquéreur de l'existence de la présente convention. A la demande de l'acquéreur, la présente convention pourra être soit résiliée à la date du transfert de propriété, soit transférée au profit du nouvel acquéreur, par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La commune de Vendôme est seule responsable des conséquences pécuniaires ou de toute autre nature qu'elle est susceptible d'encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de la mise en œuvre et de l'existence de ses installations et/ou de ses opérations d'exploitation du service de vidéo protection et de maintenance.

A ce titre, la commune de Vendôme garantit Terres de Loire Habitat de toute action de tiers et/ou membres de leur personnel ou de toute condamnation au profit de ces derniers, pour des dommages de toute nature, en relation avec les équipements de la commune et/ou le fonctionnement du service de vidéoprotection, effectué par la commune ou par les personnes qu'elle se sera substituée.

En aucun cas, Terres de Loire Habitat n'est autorisé à intervenir sur les équipements propriété de la commune de Vendôme (ou faire intervenir un tiers). Tout dommage par quelque tiers que ce soit suite à une telle intervention engagerait la seule responsabilité de Terres de Loire Habitat.

Malgré l'absence de connaissance actuelle sur les effets des émissions des équipements radioélectriques, la commune reste cependant pleinement responsable des éventuelles conséquences de ses équipements vis-à-vis de Terres de Loire Habitat, de ses locataires et de tout tiers.

La commune de Vendôme informe Terres de Loire Habitat qu'elle a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous les risques inhérents à la présence des équipements ou de leur utilisation de sorte que Terres de Loire Habitat ne puisse en aucun cas être inquiété.

La commune de Vendôme sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble, résultant des travaux et interventions sur le dispositif.

ARTICLE 7 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 - Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3-1 de la présente convention).

7-2 - Résiliation

7-2- a - Résiliation anticipée

- **Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

- **Résiliation pour perte de l'objet du contrat**

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune de Vendôme pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune de Vendôme de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

- **Autres cas de résiliation**

En outre, la présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants : expropriation, démolition totale ou partielle ou restructuration de l'immeuble concerné, ainsi qu'en cas de cession de l'immeuble (sous réserve des dispositions figurant sous l'article 5-3).

7-2-b - Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune de Vendôme procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'immeuble objet des présentes et assurera autant que de besoin la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Terres de Loire Habitat : 18, avenue de l'Europe – CS 64314- 41043 BLOIS Cedex ;
- la Commune de Vendôme : Hôtel de ville Parc Ronsard – BP 20107, 41106 VENDOME CEDEX.

Fait en deux exemplaires, à Vendôme, le XX juin 2021

Pour TDLH
Le Directeur Général

Pour la Ville de Vendôme,
Le Maire,

Denis LEBERT

Laurent BRILLARD

Annexe à la convention Ville de Vendôme – TDLH

041-214102691-20210624-VVD20210624-12B-CC
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection supplémentaire Secteur Rue de la Fosse – City Stade Tour d'immeuble « Terre de Loire Habitat » 2 Rue Roland Dorgelès

Descriptif de l'installation envisagée

L'antenne et les deux caméras sont à fixer dans l'angle de l'immeuble situé au 2 rue Roland Dorgelès, tour d'immeuble de la société « Terres de Loire Habitat ».



Installations à réaliser

1 - Pose d'un coffret de distribution principal (alimentation électrique des différents dispositifs et système de communication) :

Une colonne technique montante traverse tous les étages, dans la cage d'escalier.

Poser dans le placard technique de gauche situé sur le palier du 4ème étage un coffret mural type « Schneider électrique », avec fermeture à clé, de dimensions proches de 430x330x200, destiné à recevoir l'alimentation électrique et distribuer les alimentations à l'antenne et aux caméras, équipé de :

- grille perforée de fond
- 1 rail DIN perforé en partie supérieure
- 3 bornes VIKING sur rail DIN pour l'arrivée électrique
- des presse-étoupes en partie inférieure
- 1 disjoncteur dédié : l'alimentation électrique cheminant vers ce disjoncteur sera prise dans le placard central du palier, sur une prise existante (parties communes).
- un switch industriel

Les éléments suivants seront intégrés dans le coffret :

- un onduleur-redresseur de type « Powerbox green protect » de marque Nitram ou strictement équivalent, de 650 VA, minimum 350 Watts.
- les alimentations de l'antenne et des caméras



Placard de gauche

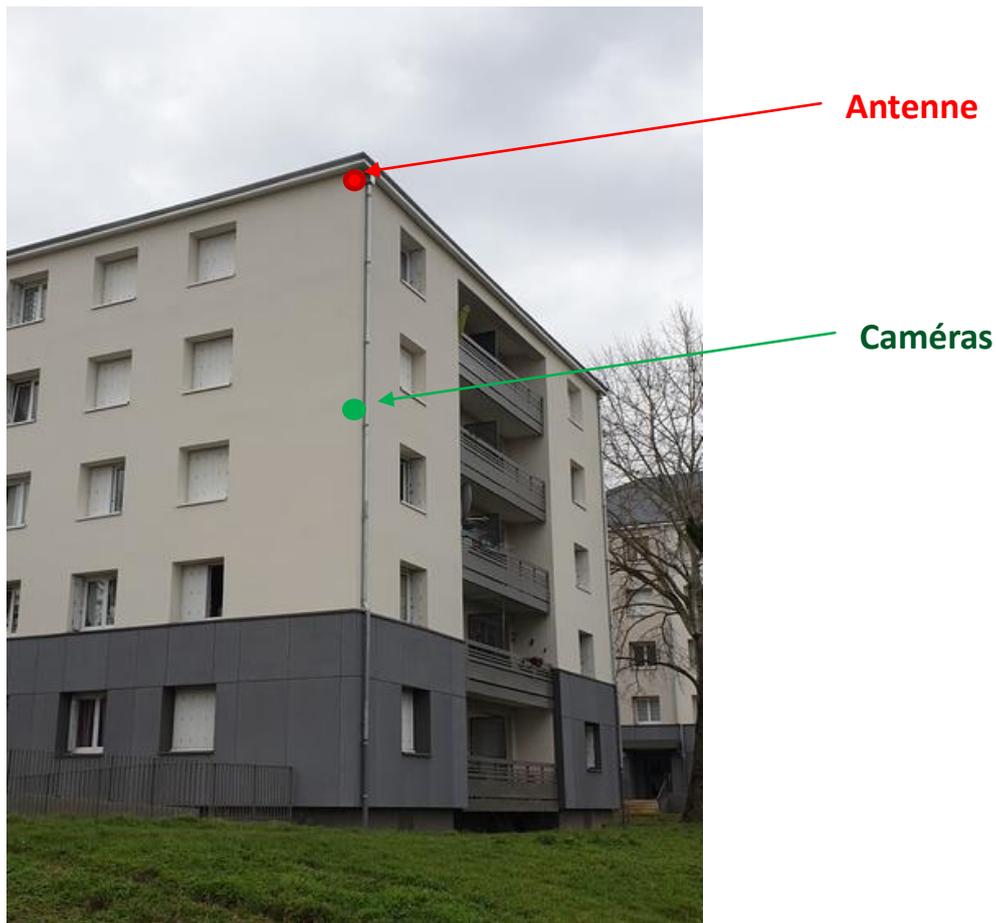
installation du coffret avec disjoncteur spécifique à l'installation de vidéoprotection



Placard central (Source électrique) :

connexion sur l'alimentation électrique générale des parties communes (prise électrique)

2 - Fourniture et pose de l'antenne « Hiperlan » et des caméras :



Implantation des dispositifs :

antenne et caméras

L'antenne « hiperlan » qui permettra de communiquer avec le réseau de vidéoprotection de la ville existant, sera implantée dans l'angle du bâtiment sous toiture.

Les caméras seront implantées dans l'angle du bâtiment, à une hauteur approximative de 8 m, entre 2 étages (entre les 2^{ème} et 3^{ème} étage)

3 - Le cheminement à respecter pour le passage des câbles :



Les câbles chemineront, du coffret de distribution jusqu'aux dispositifs antenne et caméras, dans le grenier le long des pannes de la charpente.



Le passage des câbles pour la connexion des dispositifs se fera **sous ardoises** en respectant l'étanchéité





- COMMUNE DE VENDÔME-
(Loir-et-Cher)

DÉCISION

Décision n° VVM20210428-192

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Modification temporaire des tarifs de droits de terrasses

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour notamment fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées du 26 décembre 2013 ;

Vu la décision n° VVM20200122-24 du 22 janvier 2020 portant sur les tarifs (droits de place, de stationnement, de voirie et fourrière), et notamment les tarifs des droits de stationnement pour terrasses ouvertes, extension de terrasse, et terrasses aménagées sans ancrage ;

Vu la délibération n° VVD20200528-15 du conseil municipal du 28 mai 2020 modifiant les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage et d'autoriser ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soutenir l'activité économique ;

Considérant les décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont les distanciations sociales nécessaires afin de ralentir la propagation du virus ;

Considérant l'article 40 du chapitre 3 du décret du 29 octobre 2020 listant les établissements portant sur les dispositions concernant les établissements recevant du public, dont notamment la fermeture de ceux au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons ;

Considérant que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Considérant que pour respecter les distanciations sociales nécessaires, les terrasses devront respecter des aménagements particuliers ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement les tarifs à compter du 1^{er} février 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage et d'autoriser ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2021 afin de soutenir l'activité économique.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210603-253

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE-VOIRIE : Rénovation énergétique du parc d'éclairage public à led - Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le programme de l'opération de rénovation énergétique du parc d'éclairage public à led à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique du parc d'éclairage public à led à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 16 3567 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

Délibération n° VVD20210401-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 3	Abstentions : 4

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2021 - Vote du budget principal et des documents annexes

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 1^{er} avril 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 26 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210401-02), Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (jusqu'à la délibération n° VVD20210104-08)

ABSENTES : Alia HAMMOUDI (pour la délibération n° VVD20210401-01), Clara GUIMARD, Sylvie BONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (à partir de la délibération n° VVD20210104-09)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 mars 2021 (délibération n° VVD20210318-03) a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif se présente ainsi :

Sections / sens / Chapitres	Pm : BP (i) 2020	BP (i) 2021
D1 Dépenses réelles de fonctionnement	14 872 902	15 334 608
011 Charges à caractère général	3 964 466	4 111 959
012 Charges de personnels	9 628 663	9 775 147
014 Reversement fiscalité	0	200
65 Autres charges de gestion courantes	1 017 373	1 042 902
66 Frais financiers	240 000	240 000
67 Charges exceptionnelles	22 400	164 400
D2 Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 824 149	2 502 907
023 Virement à la section d'investissement	2 135 872	1 760 968
042 Amortissements	688 277	741 939
R1 Recettes réelles de fonctionnement	17 692 700	17 834 315
002 Résultat reporté	0	0
013 Atténuation de charges	135 000	100 000
70 Produits d'exploitation services	1 642 481	1 482 793
73 Produits fiscaux	11 542 269	11 666 812
74 Dotations et participations	4 216 310	4 459 097
75 Produits d'exploitation domaine	156 640	122 050
76 Produits financiers	0	0
77 Produits exceptionnels	0	3 563
R2 Recettes d'ordre de fonctionnement	4 351	3 200
042 Contre-amortissements	4 351	3 200
D1 Dépenses réelles d'investissement	8 556 040	11 646 210
10 Dotation, fonds divers et réserves	0	15 000
16 Emprunts et dettes assimilées	1 591 300	1 398 210
20 Immobilisations incorporelles	58 970	195 500
204 Subventions d'équipement versées	67 500	206 000
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 732 970	5 578 520
23 Immobilisations en cours	5 105 300	3 764 980
458 Opérations sous mandat	0	488 000
D1 Dépenses d'ordre d'investissement	54 351	3 200
040 Opérations d'ordre de transferts	4 351	3 200
041 Opérations patrimoniales	50 000	

Sections / sens / Chapitres	Pm : BP (i) 2020	BP (i) 2021
D1 Recettes réelles d'investissement	5 736 242	9 146 503
024 Produits de cessions	0	3 646 410
10 Dotations, fonds divers et réserves	900 000	1 176 155
13 Subventions d'investissement	265 000	317 700
16 Emprunts et dettes assimilées	4 571 242	3 518 238
458 Opérations sous mandat		488 000
D1 Recettes d'ordre d'investissement	2 874 149	2 502 907
021 Virement reçu de la section de fonctionnement	2 135 872	1 760 968
040 Opérations d'ordre (amortissements)	688 277	741 939
041 Opérations patrimoniales	50 000	0

Les subventions aux associations non soumises à conditions d'octroi sont listées par bénéficiaires avec l'objet et le montant pour l'année 2021, sur un état annexé au budget. Cette liste établie vaut décision d'attribution des subventions concernées (article L. 2311-7 du CGCT).

En annexe de la présente délibération, figurent le budget primitif 2021 ainsi que ses documents annexes.

Il est rappelé que l'article L. 2312-2 du CGCT relatif au budget communal stipule que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2021 ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget primitif 2021 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- de verser aux associations, les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 30 mars 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votes exprimés,

Sandrine Tricot, Florent Grospar, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard et Patrick Callu votant contre,

le conseil municipal,

EXAMINE les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2021 ainsi que les documents annexes obligatoires ;

ADOpte le budget primitif 2021 et l'ensemble des documents budgétaires ;

DÉCIDE de verser aux associations, les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2021 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 1^{er} avril 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : le budget primitif 2021 principal et ses annexes

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L.2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		Fonctionnement 2021	Entraide aux anciens sapeurs-pompiers de Vendôme	Association	2 320,00
6574		Fonctionnement 2021	Association des jeunes sapeurs-pompiers	Association	600,00
6574		Fonctionnement 2021	Amicale Territoriale Vendômoise	Association	6 090,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Loisirs et culture de la Pierre Levée	Association	1 400,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Mieux vivre au sud Vendôme	Association	950,00
6574		Fonctionnement 2021	Réseau d'échanges réciproques de savoir	Association	1 275,00
6574		Fonctionnement 2021	Club Questions pour un champion	Association	114,00
6574		Fonctionnement 2021	Comité de jumelage Vendôme Gevelsberg	Association	5 870,00
6574		Fonctionnement 2021	ARAPEJ Ass. réflexion, action, prison et justice	Association	314,00
6574		Fonctionnement 2021	Cinécole en vendômois	Association	500,00
6574		Fonctionnement 2021	Union Loir et Cher des délégués départ. Education Nationale	Association	170,00
6574		Fonctionnement 2021	Harmonie municipale	Association	6 500,00
		Fonctionnement 2022	Quatuor Voce	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Objectif 41	Association	170,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Muz Attitude	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Escale Sonore	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement 2021	Afrivision	Association	750,00
6574		Fonctionnement 2021	Association Le Cercle des poètes retrouvés	Association	340,00
6574		Fonctionnement 2021	Les amis de Rochambeau	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement 2021	Sté archéo., scientifique et littéraire du Vendômois	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement 2021	Perche Nature	Association	855,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Football	Association	5 165,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Union sportive vendômoise	Association	6 859,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Rugby	Association	5 644,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Tennis	Association	8 527,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Gymnastique Les kangourous	Association	2 976,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Hand ball	Association	6 853,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Judo	Association	4 425,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Athlétisme	Association	3 152,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Natation	Association	2 837,00
6574		Fonctionnement 2021	Sté mixte de tir de Vendôme	Association	2 398,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Triathlon	Association	1 478,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Boxe	Association	1 912,50

Vendôme - Budget Ville

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Fonctionnement 2021	USV Haltérophilie musculation	Association	1 128,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Cyclotourisme	Association	619,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Volley	Association	857,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Karaté	Association	544,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Canoë Kayak	Association	365,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Escalade grimpeurs vendômois	Association	555,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Handisports	Association	312,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Ball Trap	Association	175,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Aïkido	Association	241,00
6574		Fonctionnement 2021	Billard club vendômois	Association	197,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Escrime	Association	328,00
6574		Fonctionnement 2021	USV Golf	Association	217,50
6574		Fonctionnement 2021	USV Plongée	Association	500,00
6574		Fonctionnement 2021	Union cycliste vendômoise	Association	0,00
6574		Fonctionnement 2021	Sport pour tous	Association	0,00
6574		Fonctionnement 2021	Les Fous du volant vendômois	Association	1 286,00
6574		Fonctionnement 2021	Les Pongistes du vendômois	Association	858,00
6574		Fonctionnement 2021	Joyeuse pétanque vendômoise	Association	480,00
6574		Fonctionnement 2021	Archer club vendômois	Association	260,00
6574		Fonctionnement 2021	Vendôme roller club	Association	451,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	Les Foulées vendômoises	Association	4 200,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV- UA	Association	2 500,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV- UA Stagiaire		5 200,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Rugby	Association	1 950,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Boxe	Association	1 500,00
6575		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Natation	Association	1 500,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Football (organisation soirée dansante Minotaure)	Association	2 857,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Football	Association	1 500,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Football (Organisation 24h féminin)	Association	4 000,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	Pongistes du Vendômois	Association	858,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Escalade grimpeurs vendômois	Association	500,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	USV Golf	Association	2 000,00
6574		Evènements particuliers, partenariat ponctuel except.	Vendome Roller Club	Association	700,00
6574		Prise en charge chgs loc.	Sté mixte de tir de Vendôme	Association	643,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

Délégation n° VVD20210401-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2021

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 1^{er} avril 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 26 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210401-02), Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (jusqu'à la délibération n° VVD20210104-08)

ABSENTES : Alia HAMMOUDI (pour la délibération n° VVD20210401-01), Clara GUIMARD, Sylvie BONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (à partir de la délibération n° VVD20210104-09)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Centre des Impôts

EXPOSÉ :

Lors du débat d'orientations budgétaires (délibération n° VVD20210318-03 du conseil municipal du 18 mars 2021), il a été proposé de maintenir les taux d'impositions à leur niveau de 2020.

Les bases définitives 2021 ainsi que les valeurs des allocations compensatrices ne sont pas connues à la date de la présente délibération. Toutefois, pour le vote du budget primitif 2021, il a été estimé que ces bases évolueraient d'au moins + 0,6 % par rapport à la valeur définitive 2020 notifiée par les services fiscaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir les taux de fiscalité 2021 à leur niveau de 2020 ;
- de prendre acte des conséquences de la réforme de la fiscalité qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, concernant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2021 :

Taxes locales	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (commune)	28,24%	28,24%
+ Taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale)		+ 24,40%
= Taxe foncière sur les propriétés bâties totale		= 52,64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91%	54,91%
Taxe d'habitation	15,96%	15,96%

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 30 mars 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de maintenir les taux de fiscalité 2021 à leur niveau de 2020 ;
- de prendre acte des conséquences de la réforme de la fiscalité qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, concernant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2021 :

Taxes locales	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (commune)	28,24%	28,24%
+ Taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale)		+ 24,40%
= Taxe foncière sur les propriétés bâties totale		= 52,64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91%	54,91%
Taxe d'habitation	15,96%	15,96%

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 1^{er} avril 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mai 2021

Délibération n° VVD20210527-19	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibérations du conseil municipal des 1^{er} mars 1979 et 25 juin 1981, la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ayant instauré un nouveau régime de taxation locale, le conseil municipal du 20 juin 2012 a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE et en a fixé les modalités d'application.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils dépendent de la population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 euros / m² d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du CGCT.

Vous trouverez ci-après un tableau indiquant les tarifs maximaux (article L.233-9 du CGCT)

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	21,40 €	42,80 €
affichage numérique	64,20 €	128,40 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	21,40 €	42,80 €	85,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Exonérations

Sont exonérés de plein droit :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs de 2021 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0,0 %, applicables en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,20 €	32,40 €
affichage numérique	48,60 €	97,20 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,20 €	32,40 €	64,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs de 2021 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0,0 %, applicables en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,20 €	32,40 €
affichage numérique	48,60 €	97,20 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,20 €	32,40 €	64,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20210624-VVD20210624-03-DE
Date de transmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délibération n° VVD20210624-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte de gestion 2020

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTES EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le trésorier justifie qu'il convient de tenir compte d'une régularisation (dépense, reprise à tort d'une provision sur un compte non budgétaire) d'une valeur de 60 406,91 euros correspondant à une anomalie comptable remontant à l'exercice 2015 et constatée en 2016 sur le budget assainissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, y compris la régularisation mentionnée ci-dessus apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2020, concordent avec ceux du compte administratif ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2020, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances du mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2020, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : États du compte de gestion du budget principal 2020**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

041035
SGC VENDOME

26900 - VENDOME BP



II-1

Exercice 2020

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 843 849,69	19 198 538,40	35 042 388,09
Titres de recettes émis (b)	7 091 738,90	18 117 591,85	25 209 330,75
Réductions de titres (c)	15 591,78	165 118,45	180 710,23
Recettes nettes (d = b - c)	7 076 147,12	17 952 473,40	25 028 620,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 843 849,69	19 198 538,40	35 042 388,09
Mandats émis (f)	7 478 396,23	21 536 009,01	29 014 405,24
Annulations de mandats (g)	13 848,30	3 864 956,53	3 878 804,83
Dépenses nettes (h = f - g)	7 464 547,93	17 671 052,48	25 135 600,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		281 420,92	281 420,92
(h - d) Déficit			106 979,89



Etat II-2
Exercice 2020



26900 - VENDOME BP

041035
SGC VENDOME

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 090 872,54		-388 400,81	-289 473,23	-1 768 746,58
Fonctionnement	4 429 927,98	5 481 084,69	281 420,92	2 508 744,11	1 739 008,32
TOTAL I	3 339 055,44	5 481 084,69	-106 979,89	2 219 270,88	-29 738,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26903-VENDOME ASSAINISSEMENT					
Investissement	-229 066,32			229 066,32	
Fonctionnement	2 508 744,11			-2 508 744,11	
Sous-Total	2 279 677,79			-2 279 677,79	
TOTAL III	2 279 677,79			-2 279 677,79	
TOTAL I + II + III	5 618 733,23	5 481 084,69	-106 979,89	-60 406,91	-29 738,26
Intégration assainissement					

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20210624-VVD20210624-03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Accusé de réception en préfecture
 041-214102691-20210624-VVD20210624-04-DE
 Date de transmission : 09/07/2021
 Date de réception préfecture : 09/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délégation n° VVD20210624-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 4	Votants : 32	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 7

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte administratif 2020 et ses annexes

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTES EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2020 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2020 du budget principal.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent ainsi en incluant la régularisation de l'anomalie constatée en 2016 sur le budget assainissement de la ville de Vendôme :

Tableau des résultats courants	Dépenses courantes	Recettes courantes	Solde courants	Solde cumulé
Fonctionnement	17 671 052,48	17 952 473,40	281 420,92	
Investissement	7 464 547,93	7 076 147,12	-388 400,81	
Tableau des résultats cumulés et restes à réaliser / recouvrer	Déficit + RAR (-)	Excédent + RAR (+)	Solde intermédiaire	Solde cumulé
Fonctionnement		1 457 587,40	1 457 587,40	1 739 008,32
Investissement	1 319 938,86		-1 319 938,86	-1 708 339,67
Régul (reprise provision 2015)	60 406,91		-60 406,91	-1 768 746,58
Restes	5 885 290,09	1 354 268,93	-4 531 021,16	-6 299 767,74

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2020 établi par le comptable.

L'intégration interviendra à la reprise et à l'affectation des résultats lors de l'adoption du budget supplémentaire / décision modificative n° 1-2021.

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2020 et ses annexes, du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances du mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ÉLIT Simon Houdebert, président de l'assemblée, pour présider le débat sur le compte administratif ;

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Laurent Brillard ayant quitté la salle au moment du vote,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospar, Jean-Paul Tapia, Marlène GÉRARD et par
procuration Sandrine Tricot et Caroline Besnard s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte le compte administratif 2020 et ses annexes, du budget principal ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : Etat des restes à réaliser 2020
Compte administratif 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

VILLE DE VENDOME

Etat des restes à réaliser - Année 2020

Dépenses

Code mouvement	Libellé	Code tiers	Nom tiers	Clé	Sens	Chap	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
17DMA0A29	S/trait.diag.n.réseau shéma directeur	14024	SUEZ RV OSIS OUEST	26826	D1	20	2031	811	MTEAEP	148,17	29,64	177,81	20.00%	VV-17-029
20DINO181	Cess°droits usage récup DC	06855	LOGITUD SOLUTIONS	22508	D1	20	2051	022	INFORM	1 940,00	388,00	2 328,00	20.00%	
20DP237	Relevés topographiques Esp verts	10402	GEODIS	26051	D1	20	2031	823	MTPJEV	2 254,13	0,00	2 254,13	0.00%	
17DMA0029	diag.système asst ville&shéma directeur	10447	G2C INGENIERIE	26826	D1	20	2031	811	MTEAEP	261,26	52,26	313,52	20.00%	VV-17-029
16DMA0005	Etude regroup.scol.Pasteur à Secour	13801	CPO	26313	D1	20	2031	212	MTDACE	8 137,50	1 627,50	9 765,00	20.00%	2016-05
17DMA0029	diag.système asst ville&shéma directeur	10447	G2C INGENIERIE	26826	D1	20	2031	811	MTEAEP	148,17	29,63	177,80	20.00%	
20DDA0583	Diagnostic Fissures primaire J FEBRY	13935	MT TECH	26313	D1	20	2031	212	MTDACE	7 435,00	1 487,00	8 922,00	20.00%	
20DDE0018	Restaurant° vestige mur CHATEAU	14668	MAEL DE QUELEN ARCHITECTIF	1560	D1	20	2031	324	CTHIST	6 000,00	1 200,00	7 200,00	20.00%	
19DUR0024	Trav sécurisat° Fbg St Lubin	14845	ENTRE LOIRE ET COTEAUX	28039	D1	20	2031	833	URBAN	5 060,00	1 012,00	6 072,00	20.00%	VV190012
17DMA0029	diag.système asst ville&shéma directeur	10447	G2C INGENIERIE	26826	D1	20	2031	811	MTEAEP	305,34	61,07	366,41	20.00%	VV-17-029
16DCS1019	Etude Pose Antenne Radio Tour	07923	8BZ ARCHITECTURE	25616	D1	20	2031	110	CSSPD	1 750,00	350,00	2 100,00	20.00%	VV1600003
19DUR0046	Contrôle Quartier Rochambeau	00177	SOCOTEC CONSTRUCTION	28243	D1	20	2031	824	URBAN	737,41	147,47	884,88	20.00%	VV1900014
20DUR0033	Mission MGPU Vendome URBA	04849	WED2152	4148	D1	20	2031	824	URBAN	980,00	196,00	1 176,00	20.00%	
Total chapitre 20										35 156,98	6 580,57	41 737,55		
16DFI0037	Fds concours centre nautique Ven(REPORT)	14224	COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	22237	D1	204	2041512	40	ESSPOR	600 000,00	0,00	600 000,00	0.00%	
19DUR0047	Subvention Réhabilitation rés Ba(REPORT)	00397	RESIDENCE CLEMENCEAU	26020	D1	204	20422	72	URBAN	48 000,00	0,00	48 000,00	0.00%	
16DDE0022B	Fonds concours opération exFMB(R(REPORT)	14224	COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	25179	D1	204	2041512	90	MTDACE	180 000,00	0,00	180 000,00	0.00%	
16DFI0002	Fds concours 3è volume extension(REPORT)	14224	COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	21705	D1	204	2041512	331	CTANIM	449 484,80	0,00	449 484,80	0.00%	
Total chapitre 21										1 277 484,80	0,00	1 277 484,80		
19DMA0014	Trvx éclairage public	00315	INFO RESEAUX CENTRE	26035	D1	21	21534	814	MTVRVR	10 276,26	292,33	10 568,59	20.00%	VV-19-014

19DPJ289	Portillons en palettes parcelles(REPORT)	00888	ASSOCIATION REGIE DE OULABTERS ANCIENS	27536	D1	21	2128	823	MTPJEV	3 800,00	0,00	3 800,00	0.00%	
20DDA052	Acquisition bungalow egalité Horn/Femm	15656	ETABLISSEMENTS BRANGER	28745	D1	21	2188	020	MTDACE	7 974,00	1 594,80	9 568,80	20.00%	
20DDA0453	Outils électroportatifs atelier réglé	00070	FOUSSIER QUINCAILLERIE	9101	D1	21	2188	020	MTDACE	724,90	144,98	869,88	20.00%	
19DFI5124	Tableau liège Aide Association(REPORT)	00895	JPG	28411	D1	21	2188	025	DGDAU	59,99	12,00	71,99	20.00%	
20DVS0058	Achat électroménagers	00868	BENARD GROUPE	28763	D1	21	2188	251	DGSEV	1 674,00	334,80	2 008,80	20.00%	
20DVS00054	Achat Appareil photo EBYMATE	12331	MANUTAN COLLECTIVITES	26666	D1	21	2188	211	ESENSE	145,06	29,01	174,07	20.00%	
20DDA0137	fourn Urban	09249	ENEDIS	27895	D1	21	21534	824	MTDACE	7 947,57	1 589,51	9 537,08	20.00%	
20DUR0030	Préemption Maison RAGUENEAU rte de Paris	01423	STEPHANE GAYOUT DAVID LECOMTE	4151	D1	21	2115	824	URBAN	8 500,00	0,00	8 500,00	0.00%	
20DPJ288	Palette lourde smart euro	12331	MANUTAN COLLECTIVITES	18443	D1	21	2188	823	MTPJSR	1 695,00	339,00	2 034,00	20.00%	
20DDA0632	Ensemble Ecom bluteooth centre technique	15793	ECOM	9101	D1	21	2188	020	MTDACE	2 601,50	520,30	3 121,80	20.00%	
20DJNO198	Acquisition iphone CABINET	11680	ORANGE	16000	D1	21	2183	021	INFORM	561,42	0,00	561,42	0.00%	
17DMA0006	Création brancit-égout EU(REPORT)	14669	DEHE CENTRE VAL DE LOIRE	26037	D1	21	21538	811	MTEAEP	3 493,78	0,00	3 493,78	0.00%	VV-17-006
20DDE0011	Intervent° tableau TRINITE	15529	ATELIER JOYEROT	28367	D1	21	2161	324	CTHIST	2 340,00	468,00	2 808,00	20.00%	
20DCUIS51A	Achat trancheuse cuisine centrale	02490	UGAP UNION GROUPEMENTS ACHATS	25143	D1	21	2188	251	DGCUIS	2 673,50	534,70	3 208,20	20.00%	
14DUR0055	Arpentage ROBILLARD&LUBINEAU	09479	AXIS CONSEILS	6063	D1	21	2112	822	URBAN	600,00	0,00	600,00	0.00%	
17DMA0033	Trvx de réhabilit° intérieur Rés(REPORT)	12194	TERIDEAL SEIRS TP	26037	D1	21	21538	811	MTEAEP	29 323,12	5 864,62	35 187,74	20.00%	VV-17-033
19DVEP073	fourn pose logo piédon VOIRIE(REPORT)	14574	SIGNAUX GIROD OUEST	28089	D1	21	2151	821	MTVRVR	276,20	55,24	331,44	20.00%	
20DUR0018	Frais négo préemption M et mme DENYS	12279	ACTIMO CONSEIL 4% IMMOBILIER	4151	D1	21	2115	824	URBAN	8 000,00	0,00	8 000,00	0.00%	
20DDA0626	Réglettes fluo Ateliers	08758	REXEL FRANCE	9101	D1	21	2188	020	MTDACE	746,60	149,32	895,92	20.00%	
20DDAJ149	Mobiliers divers Anim	10403	BUT INTERNATIONAL	28730	D1	21	2188	331	DGDAU	750,00	150,00	900,00	20.00%	
20DDA0081	Fourn et pose plafond suspendu	14938	REVERSE	27737	D1	21	2138	71	MTDACE	861,30	172,26	1 033,56	20.00%	
20DJNO174	Tablettes pour classe mobiles	02490	UGAP UNION GROUPEMENTS ACHATS	28383	D1	21	2183	212	INFORM	869,40	173,88	1 043,28	20.00%	
20DVS0030	Meuble PERGRIM	02490	UGAP UNION GROUPEMENTS ACHATS	27525	D1	21	2184	212	ESENSE	325,99	65,20	391,19	20.00%	

19DDE0116	Restaurat° 2 tableaux TRINITE(REPORT)	15529	ATELIER JOYEROT	28367	D1	21	2161	324	CTHIST	4 697,00	939,40	5 636,40	20.00%	
20DJN0120	Appareil photo DOTAINEE	12183	SERVICE TECHNOLOGIE INFORMATIQUE	28679	D1	21	2183	823	INFORM	41,00	8,20	49,20	20.00%	
20DCOM159	Intégrat° plate forme Vendome eshopping	15771	WISHIBAM	13514	D1	21	2188	023	DGCOMM	19 200,00	3 840,00	23 040,00	20.00%	
20DJN0199	Accessoires iphone CABINET	11680	ORANGE	16000	D1	21	2183	021	INFORM	18,00	0,00	18,00	0.00%	
20DUR0002	Acq°bât.Ctre social rue Fabien CAF	14303	MARY CEDRIC ET MEUNIER PATRICE	4151	D1	21	2115	824	URBAN	3 700,00	0,00	3 700,00	0.00%	
20DVSO058	Achat électroménagers	00868	BENARD GROUPE	28763	D1	21	2188	251	DGSERV	3 982,28	796,46	4 778,74	20.00%	
20DJUR013	Terrain rue des Terrières MALMERT	10355	VALERIE GAREYTE INDAIBE	4141	D1	21	2111	824	URBAN	880,00	0,00	880,00	0.00%	
20DJN0120	Appareil photo DOTAINEE	12183	SERVICE TECHNOLOGIE INFORMATIQUE	26765	D1	21	2183	0202	INTECH	41,00	8,20	49,20	20.00%	
20DDEC007	Renouv. poteaux croix blanche/P.Claudel	14998	VEND O	26755	D1	21	2158	113	MTEAD1	5 981,78	1 196,36	7 178,14	20.00%	
20DDAJ151	Petit électroménager Anim	10403	BUJT INTERNATIONAL	28730	D1	21	2188	331	DGDAJ	125,00	25,00	150,00	20.00%	
20DP1268	Palettes manutention espaces verts	15502	SUMOOAK	26049	D1	21	2188	823	MTPJEV	1 860,00	0,00	1 860,00	0.00%	
20DDSO103	Achat terrain badminton	15794	ID PLAST SAS	15941	D1	21	2188	414	ESSPOR	4 880,60	976,12	5 856,72	20.00%	
20DJUR0017	Prémption M et mime DENYS Le Bas Rostand	11182	VALERIE FORTIN JOLY ET ROBERT	4151	D1	21	2115	824	URBAN	3 083,33	616,67	3 700,00	20.00%	
Total chapitre 21										144 709,58	20 896,36	165 605,94		
17DUR0047	Branchement Eau Potable ZAC Algr(REPORT)	00296	SUEZ EAU FRANCE	26015	D1	23	2315	8241	URBAN	1 738,94	347,79	2 086,73	20.00%	
18DMA0001	Mis°Contr. T.restruct°écol es Fran(REPORT)	00177	SOCOTEC CONSTRUCTION	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	5 132,64	1 026,54	6 159,18	20.00%	VV-18-001
18DMA0004	Mi°Coord°SPSrestruct°éc oles Fran(REPORT)	15149	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	355,60	71,12	426,72	20.00%	VV-18-004
19DMA0021	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	03597	ISOLBA 41	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	40 762,33	8 152,47	48 914,80	20.00%	VV-19-021
19DMA0022	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	11293	NADELI	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	7 854,00	1 570,80	9 424,80	20.00%	VV-19-022
19DMA0026	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	06176	SRS REVETEMENTS DE SOLS	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	5 297,79	1 059,56	6 357,35	20.00%	VV-19-026
20DDA0071	Mission controle technique SERBES	00034	APAVE PARISIENNE SAS	25533	D1	23	2313	823	MTDACE	2 800,00	560,00	3 360,00	20.00%	VV200008
17DMA00A3	S/trait. CarrefourDarreau/ Paris&Yvon(R)	09410	EFTP ENTREPRISE FERNANDES	26011	D1	23	2315	824	URBAN	390,94	0,00	390,94	0.00%	VV-17-003

20DUR0026	Reprise murs Belvédère Qu.Rochambeau	15707	BOYERVITRE TDH 4.0	4157	D1	23	2315	824	URBAN	10 998,77	2 199,75	13 198,52	20.00%	VW200010
19DMA027A	S/traite restruct gpe scol France/Ferry	15762	LHUILIER	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	1 275,00	0,00	1 275,00	0.00%	VV-19-027
19DMA023A	S/traite restruct gpe scol Ferry/Franc	02037	PLAFETECH	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	115 395,08	0,00	115 395,08	0.00%	VV-19-023
16DUR0097	Miss° SPS Qu Rochambeau(REPORT)((R EBOB))	04849	WEDZISZ	22044	D1	23	2315	824	MTVRVR	196,00	0,00	196,00	0.00%	
17DMA0831	MO aménagt.bât.J Q.Rocham.ix tec(REPORT)	10615	BET POURAU	27171	D1	23	2313	824	URBAN	5 100,00	1 020,00	6 120,00	20.00%	VV-17-031
17DMA0003	Trvx voirie	00433	COLAS CENTRE OUEST	25571	D1	23	2315	824	URBAN	34 267,94	6 853,59	41 121,53	20.00%	VV-17-003
17DMA0003	Trvx voirie	00433	COLAS CENTRE OUEST	26768	D1	23	2315	822	MTVRVR	15 483,90	1 042,43	16 526,33	20.00%	VV-17-003
17DMA0035	Trvx éclairage Q.Rochambeau(REPO(REP ORT))	00315	INEO RESEAUX CENTRE	27153	D1	23	2315	824	URBAN	18 167,85	3 633,57	21 801,42	20.00%	VV-17-035
17DMA0E34	S/Trait.aménagt.Q.Rocha mbeau voi(REPORT)	09410	EFTP ENTREPRISE FERNANDES	27153	D1	23	2315	824	URBAN	7 485,44	0,00	7 485,44	0.00%	VV-17-034
17DMA0H28	MOContrait.restruc°gpes scol.Fran(REPORT)	14790	OXYLIUM	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	5 000,00	1 000,00	6 000,00	20.00%	VV-17-028
19DMA0016	Restruct° gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	10602	LEFEVRE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	127 120,27	25 424,05	152 544,32	20.00%	VV-19-016
19DMA0019	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	15477	SARL BORDI BOIS	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	69 975,50	13 995,10	83 970,60	20.00%	VV-19-019
19DMA0023	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	00947	RESTAURATION IMMOBILIERE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	4 421,27	23 963,27	28 384,54	20.00%	VV-19-023
19DMA0025	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	06176	SRS REVETEMENTS DE SOLS	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	65 404,70	13 080,94	78 485,64	20.00%	VV-19-025
17DMA00A3	S/traite.CarrefourDarreau/ Paris&Yvon(R)	09410	EFTP ENTREPRISE FERNANDES	27153	D1	23	2315	824	URBAN	3 738,00	0,00	3 738,00	0.00%	VV-17-003
19DUR0056	[lot travaux de viabilisation AE(REPORT)	06732	SYNDICAT TEA AREINES MESLAY	28462	D1	23	2315	824	URBAN	30 000,00	6 000,00	36 000,00	20.00%	
19DMA027A	S/traite restruct gpe scol France/Ferry	15762	LHUILIER	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	37 775,00	0,00	37 775,00	0.00%	VV-19-027
17DMA0H28	MOContrait.restruc°gpes scol.Fran(REPORT)	14790	OXYLIUM	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	5 000,00	1 000,00	6 000,00	20.00%	VV-17-028
18DMA0001	Mis°Contr.T.restruct°écol es Fran(REPORT)	00177	SOCOTEC CONSTRUCTION	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	5 132,61	1 026,52	6 159,13	20.00%	VV-18-001
19DMA0020	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	13872	ENTREPRISE PROUST	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	72 929,30	16 631,01	89 560,31	20.00%	VV-19-020

19DMA0021	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	03597	ISOLBA 41	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	94 969,26	18 993,85	113 963,11	20.00%	VV-19-021
19DMA0023	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	00947	RESTAURATION RIVL IMMOBILIERE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	108 577,27	42 711,07	151 288,34	20.00%	VV-19-023
18DMA0014	Entret.ouvrages asst.ville(REPORT)	14024	SUEZ RV OSIS OUEST	26011	D1	23	2315	824	URBAN	685,83	137,17	823,00	20.00%	VV-18-014
19DDE0117	Restaurat° de 2 tableaux TRINITE(REPORT)	06520	DEYROLLE	26775	D1	23	2316	324	CTHIST	9 579,00	1 915,80	11 494,80	20.00%	
19DMA0010	Créa°parking AR546 q.Rochambeau (REPORT)	15538	GUINTOLI AGENCE TOURS	28353	D1	23	2312	824	URBAN	106,46	21,29	127,75	20.00%	VV-19-010
19DMA020A	Restruct gpe scol A.France J.Ferry lot 5	13724	PEB	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	10 225,72	0,00	10 225,72	0.00%	VV-19-020
20DDA0450	MO extension bureaux Scenes	15690	MANEHOME	25533	D1	23	2313	823	MTDACE	11 640,30	2 328,06	13 968,36	20.00%	VV190020A
20DDA0143	Travaux réhabilitat° bat J Rochambeau	15655	CONSEIL HD	27171	D1	23	2313	824	URBAN	1 110,00	222,00	1 332,00	20.00%	VV200006
18DUR0047	Quartier Roch, resto btp J local(REPORT)	07932	LASNIER	27171	D1	23	2313	824	URBAN	2 894,56	578,92	3 473,48	20.00%	VV1800013
17DMA0028	MO Rest°écoles France/Ferry	14704	CS ARCHITECTURE	27419	D1	23	2313	251	MTDACE	172,26	34,45	206,71	20.00%	VV-17-028
20DUR0035	Fourn et pose tuiles LIBREAN	12247	DIARD COUVERTURE	4157	D1	23	2315	824	URBAN	4 006,77	801,35	4 808,12	20.00%	
19DMA0016	Restruct° gpe scol A.France J.Fe(REPORT)	10602	LEFEVRE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	67 292,70	13 458,54	80 751,24	20.00%	VV-19-016
19DMA0017	Restruct gpe scol A.France J.fer(REPORT)	15476	DEMANTECH	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	47 626,95	9 525,39	57 152,34	20.00%	VV-19-017
19DMA0025	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	06176	SRS REVETEMENTS DE SOLS	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	134 645,12	26 929,02	161 574,14	20.00%	VV-19-025
19DMA0026	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	06176	SRS REVETEMENTS DE SOLS	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	60 485,91	12 097,18	72 583,09	20.00%	VV-19-026
19DMA0027	Restruct gpe scol A.France J.Ferry	00452	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.VAL	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	515 867,33	111 873,46	627 740,79	20.00%	VV-19-027
19DMA0028	Restruct gpe scol A.France J.Ferry	00452	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.VAL	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	328 074,32	65 614,87	393 689,19	20.00%	VV-19-028
19DMA027B	S/trait restruct gpe scol France/Ferry	15761	PASCAL CALORIFUGE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	500,00	0,00	500,00	0.00%	VV-19-027
17DMA0031	MO aménagt.bât.J Q.Rochambeau (REPORT)	14797	ATELIER RVL	27171	D1	23	2313	824	URBAN	3 378,39	675,69	4 054,08	20.00%	VV-17-031
18DUR0050	Travaux Q.Rochambeau(REPORT)(REPORT)	07932	LASNIER	27171	D1	23	2313	824	URBAN	953,34	190,67	1 144,01	20.00%	VV1800020
17DMA0010	MO bvx réhab°access;Porte St Gel(REPORT)	14513	ATELIER SILHOUETTE LIBRAINE	24233	D1	23	2313	020	MTDACE	20 459,92	4 091,98	24 551,90	20.00%	VV-17-010

17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry	14704	CS ARCHITECTURE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	18 382,59	3 676,54	22 059,13	20.00%	VV-17-028
17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferrov	14704	CS ARCHITECTURE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	12 147,95	2 429,59	14 577,54	20.00%	VV-17-028
17DMA0A10	Cotrait.MO réhab°accés.Pte St Gedrebert.	14895	CABINET PHILIPPE GRANDFILS	24233	D1	23	2313	020	MTDACE	5 473,58	1 094,71	6 568,29	20.00%	VV-17-010
20DDA0589	Mission SPS Batiment H nump	04849	WEDZISZ	28810	D1	23	2313	824	MTDACE	1 610,00	322,00	1 932,00	20.00%	VV2000013
19DMA0022	Restruct°gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	11293	NADELI	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	210 990,80	42 198,16	253 188,96	20.00%	VV-19-022
19DMA0022	Restruct°gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	11293	NADELI	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	6 483,00	1 296,60	7 779,60	20.00%	VV-19-022
19DMA0023	Restruct°gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	00947	RIVL RESTAURATION JIMBOILLIERE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	2 542,75	508,55	3 051,30	20.00%	VV-19-023
19DMA0024	Restruct°gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	15481	SAS GAUTHIER JACK	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	65 648,81	13 129,77	78 778,58	20.00%	VV-19-024
19DMA0024	Restruct°gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	15481	SAS GAUTHIER JACK	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	173 482,96	34 696,59	208 179,55	20.00%	VV-19-024
20DDE0024	Trvx accès par cordes partie d'Eau	15766	JALLAIS	27720	D1	23	2313	324	CTHIST	2 000,00	400,00	2 400,00	20.00%	
16DMA0001	Déconstruc°bâtt.St denis A&B+rev(REPORT)	10281	GARCIA FRERES	25019	D1	23	2313	824	URBAN	1 000,00	200,00	1 200,00	20.00%	2016-01
17DUR0053	Mission SPS Aménagement Quartier R(REPORT)	04849	WEDZISZ	21334	D1	23	2313	824	URBAN	242,55	48,51	291,06	20.00%	VV1700017
16DUR0019	Surveillance Travaux Rochembeau((REPORT)	09479	AXIS CONSEILS	21334	D1	23	2313	824	URBAN	420,00	84,00	504,00	20.00%	VV1800012
19DMA0001	Construc°réfectoire Chollet	15417	ATEMCO	27419	D1	23	2313	251	MTDACE	0,00	685,82	685,82	20.00%	VV-19-001
19DMA0011	Créa°parking AR546 q.Rochambeau (REPORT)	00315	INEO RESEAUX CENTRE	28353	D1	23	2312	824	URBAN	2 194,02	438,80	2 632,82	20.00%	VV-19-011
19DMA020A	Restruct°gpe scol A.France J.Ferry lot 5	13724	PEB	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	2 861,10	0,00	2 861,10	0.00%	VV-19-020
20DMA001	Travaux sécurisation coteau St Lubin	09961	ROC CONFORTATION	27711	D1	23	2312	833	URBAN	42 337,80	8 467,56	50 805,36	20.00%	VV-20-001
19DMA023A	S/traitemt restruct°gpe scol Ferry/Franc	02037	PLAFATECH	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	76 100,10	0,00	76 100,10	0.00%	VV-19-023
17DMA0A31	MO aménagt.bâtt.J Q.Rochambeau.Ix tec(REPORT)	14360	HR CONSEILS CABINET HALLER	27171	D1	23	2313	824	URBAN	1 900,00	380,00	2 280,00	20.00%	VV-17-031
17DMA0010	MO trvx réhab°accés:Porte St Gedrebert.	14513	ATELIER SILHOUETTE LIBRAIRIE	24233	D1	23	2313	020	MTDACE	10 097,97	2 019,59	12 117,56	20.00%	VV-17-010

17DMA0834	s/traït. Aménagt. Quartier Rochamb(REPORT)	10624	TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR	27153	D1	23	2315	824	URBAN	8 822,37	0,00	8 822,37	0.00%	VV-17-034
17DMA0034	S/Trait. Aménagt. Q. Rocha mbeau voi(REPORT)	07932	LASNIER	27153	D1	23	2315	824	URBAN	1 044,50	0,00	1 044,50	0.00%	VV-17-034
17DMA0F28	MO Cotrait. gpes scol. France/Ferry	14792	SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	27419	D1	23	2313	251	MTDACE	100,00	20,00	120,00	20.00%	VV-17-028
18DMA0004	Mi°Coord°SPS/restruct°éc oles Fran(REPORT)	15149	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	355,60	71,12	426,72	20.00%	VV-18-004
19DDA0450	Contrat extension bureaux et ves(REPORT)	14705	ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	25533	D1	23	2313	823	MTDACE	1 283,50	256,70	1 540,20	20.00%	VV190020
19DMA0018	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	04751	RESTAURATION ORLEANAISE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	23 254,05	5 358,81	28 612,86	20.00%	VV-19-018
19DMA0019	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	15477	SARL BORDI BOIS	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	30 444,00	6 088,80	36 532,80	20.00%	VV-19-019
19DMA0020	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	13872	ENTREPRISE PROUST	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	47 860,88	10 144,40	58 005,28	20.00%	VV-19-020
19DMA0024	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	15481	SAS GAUTHIER JACK	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	7 097,27	1 419,45	8 516,72	20.00%	VV-19-024
19DMA0027	Restruct gpe scol A. France J. Ferry	00452	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. VAL	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	94 817,04	17 863,41	112 680,45	20.00%	VV-19-027
19DMA0029	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	00868	BENARD GROUPE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	18 964,64	3 792,93	22 757,57	20.00%	VV-19-029
20DMA0003	Travaux de signalisation horizontale	09622	AXIMUM	25571	D1	23	2315	824	URBAN	584,00	116,80	700,80	20.00%	VV-20-003
17DMA0006	Création brancht-égout EU(REPORT)	14669	DEHE CENTRE VAL DE LOIRE	24737	D1	23	2315	811	MTEAEP	9 605,21	1 921,05	11 526,26	20.00%	VV-17-006
18DUR0003	Conseil&suivi Travaux Ilot GYvon(REPORT)	11680	ORANGE	26011	D1	23	2315	824	URBAN	1 401,00	280,20	1 681,20	20.00%	
19DDE0118	Restaurant° cadre tableau TRINITE(REPORT)	15528	DAVID	26775	D1	23	2316	324	CTHIST	4 970,00	994,00	5 964,00	20.00%	
19DMA0028	Restruct gpe scol A. France J. Ferry	00452	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. VAL	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	98 371,14	19 674,22	118 045,36	20.00%	VV-19-028
19DMA0030	Restruct gpe scol A. France J. Fer(REPORT)	15482	NSA - NOUVELLE SOCIETE ASCENSEUR	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	19 500,00	3 900,00	23 400,00	20.00%	VV-19-030
19DMA027B	S/traït restruct gpe scol France/Ferry	15761	PASCAL CALORIFUGE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	500,00	0,00	500,00	0.00%	VV-19-027
19DMA0054	Réhab°Lx techniqB&U Lot2 Charpente	12247	DJARD COUVERTURE	27171	D1	23	2313	824	URBAN	22 886,13	4 577,23	27 463,36	20.00%	VV-19-054
17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry	14704	CS ARCHITECTURE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	18 382,54	3 676,54	22 059,08	20.00%	VV-17-028

17DMA0010	Contrait.MO réhab° acces.Pte St Ger(REPORT)	14894	GIRUS GE	24233	D1	23	2313	020	MTDACE	17 212,50	3 442,50	20 655,00	20.00%	W-17-010
19DMA0017	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	15476	DEMANTECH	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	44 388,75	8 877,75	53 266,50	20.00%	W-19-017
19DMA0023	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	00947	RIVL RESTAURATION IMMOBILIERE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	5 082,75	1 016,55	6 099,30	20.00%	W-19-023
19DMA0024	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	15481	SAS GAUTHIER JACK	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	192,97	38,59	231,56	20.00%	W-19-024
19DMA0029	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	00868	BENARD GROUPE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	21 197,36	4 239,47	25 436,83	20.00%	W-19-029
19DMA0A25	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	08544	SPB SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	161 097,30	32 219,46	193 316,76	20.00%	W-19-025
17DMA0039	Trvx fouilles archéo.Théâtre (REPORT)	14896	HADES	25571	D1	23	2315	824	URBAN	39 630,00	7 926,00	47 556,00	20.00%	W-17-039
17DUR0052	Réalis°dossier demande trvxQ_Roc(REPORT)	14513	ATELIER SILHOUETTE LIBRAIRIE	21334	D1	23	2313	824	URBAN	796,00	159,20	955,20	20.00%	W180015
20DDA0070	Mission coordination SPS Niveau 2	04849	WEDZISZ	25533	D1	23	2313	823	MTDACE	2 205,00	441,00	2 646,00	20.00%	
17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry	14704	CS ARCHITECTURE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	12 147,94	2 429,59	14 577,53	20.00%	W-17-028
19DMA0018	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	04751	RESTAURATION ORLEANAISE	26787	D1	23	2313	212	MTDACE	141 427,01	28 993,40	170 420,41	20.00%	W-19-018
19DMA0A25	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	08544	SPB SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE	26786	D1	23	2313	212	MTDACE	35 566,19	7 113,24	42 679,43	20.00%	W-19-025
19DMA0037	TrvxRéhab°Lx techniques Bât Q_Roch Lot1	15707	BOYERVITRE TDH 4.0	27171	D1	23	2313	824	URBAN	16 599,53	3 319,90	19 919,43	20.00%	W-19-037
Total chapitre 23										3 666 153,43	734 308,37	4 400 461,80		
										5 123 504,79	761 785,30	5 885 290,09		

Recettes

Code mouvement	Libellé	Code tiers	Nom tiers	Imputatin	Sens	Chapit re	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
18RVS0004	DETR 2017 sécurisation écoles	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	27235	R1	13	1341	212	MTDACE	132 300,00	0,00	132 300,00	0.00%	
20RDVEP21	Subvention SIDELC 2019	08300	SIDELC SYNDICAT INTERCOMMUNAL	27494	R1	13	13258	814	MTRVR	14 829,99	0,00	14 829,99	0.00%	
20RDA0002	Subv.DETR2020 Extension Loc.DEEV	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	28656	R1	13	1341	823	MTDACE	61 846,00	0,00	61 846,00	0.00%	
18RCU0001	subv°rénov°salle expo°Musée Vme	01386	CONSEIL DEPARTEMENTAL	27210	R1	13	1323	020	CTHIST	2 600,00	0,00	2 600,00	0.00%	
20RDA0014	Subv.étude faisabilité contrat objectif	00894	ADEME AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT	28828	R1	13	1328	824	MTDACE	4 104,00	0,00	4 104,00	0.00%	

18RAS0051	Subv° schéma directeur Asst.Ges.	01387	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	27205	RL	13	1321	811	MTEAEP	3 050,00	0,00	3 050,00	0.00%
20RDVEP20	Subvention SIDELC2020	08300	SIDELC SYNDICAT INTERCOMMUNAL	27494	R1	13	13258	814	MTVRVR	16 159,50	0,00	16 159,50	0.00%
18RUR0004	aménegt.esp.pUBLICIS ilot	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	27219	R1	13	1341	824	URBAN	149 500,00	0,00	149 500,00	0.00%
20RDA0006	Dotat.soutien invest.mat.Ferry 2020	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	28736	R1	13	1321	211	MTDACE	450 000,00	0,00	450 000,00	0.00%
18RAS0039	Subv° schéma directeur asst.Ell	01387	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	27205	R1	13	1321	811	MTEAEP	7 227,00	0,00	7 227,00	0.00%
17RCS0001	vidéoprotection/voie publilique	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	26022	R1	13	1341	110	CSSPD	19 119,84	0,00	19 119,84	0.00%
17RDE0013	Subv°Chateau valodisation	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	26720	R1	13	1321	324	CTHIST	64 949,60	0,00	64 949,60	0.00%
18RUR0005	FPRM étud.trvx routier.côteau S	01401	PREFECTURE DU LOIR ET CHER	27218	R1	13	1321	833	URBAN	105 750,00	0,00	105 750,00	0.00%
19RDA0001	DSIP Subv°réhab°gpes scol.France	01881	DRAC DIRECTION REGIONALE	28398	R1	13	1321	212	MTDACE	166 722,07	0,00	166 722,07	0.00%
19RDA0001	DSIP Subv°réhab°gpes scol.France	01881	DRAC DIRECTION REGIONALE	28397	R1	13	1321	212	MTDACE	145 490,93	0,00	145 490,93	0.00%
18REP0001	Subv° schéma direct.asst Etude Eau	01387	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	27205	R1	13	1321	811	MTEAEP	10 620,00	0,00	10 620,00	0.00%
										1 354 268,93	0,00	1 354 268,93	

A VENDÔME, le 31/12/2020

Simon HOUDEBERT, Adjoint au Maire,
Délégué à la Direction de la Stratégie Financière,

Visa du comptable public,
Gilles DUPIN



(Handwritten signature)

Service de Gestion Comptable
de Vendôme
120 Bd Kennedy
41108 VENDÔME CEDEX
Tél: 02 54 23 18 50

Accusé de réception en préfecture
 041-214102691-20210624-VVD20210624-05-DE
 Date de transmission : 09/07/2021
 Date de réception préfecture : 09/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délibération n° VVD20210624-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal – Reprise des résultats 2020 et affectation du résultat de fonctionnement

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTES EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent ainsi :

Tableau des résultats cumulés et restes à réaliser / recouvrer	Déficit + RAR (-)	Excédent + RAR (+)	Solde intermédiaire	Solde cumulé
Fonctionnement		1 457 587,40	1 457 587,40	1 739 008,32
Investissement	1 319 938,86		-1 319 938,86	-1 708 339,67
Régul (reprise provision 2015)	60 406,91		-60 406,91	-1 768 746,58
Restes à réaliser / recouvrer	5 885 290,09	1 354 268,93	-4 531 021,16	-6 299 767,74

Il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

D 001 : déficit d'investissement reporté	1 768 746,58
R 1068 : affectation résultat, réserves	1 739 008,32
R002 : excédent de fonctionnement net reporté	0,00

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal lors du budget supplémentaire – décision modificative n° 1-2021.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre les résultats au budget principal : au chapitre D 001 déficit d'investissement reporté pour une valeur de 1 768 746,58 euros et d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement au chapitre R 10/1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour une valeur de 1 739 008,32 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier sera présenté en commission générale-finances du mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reprendre les résultats au budget principal : au chapitre D 001 déficit d'investissement reporté pour une valeur de 1 768 746,58 euros et d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement au chapitre R 10/1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour une valeur de 1 739 008,32 euros ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
 041-214102691-20210624-VVD20210624-06-DE
 Date de transmission : 09/07/2021
 Date de réception préfecture : 09/07/2021

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Délibération n° VVD20210624-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 5	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Budget supplémentaire / Décision modificative n° 1-2021

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 24 juin 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 18 juin 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-06), Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-15), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Nathalie MARTELLIÈRE (à partir de la délibération n° VVD20210624-03), Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ÉTAIENT CONNECTES EN VISIOCONFÉRENCE : Tural KESKINER, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Simon HOUDEBERT à Minthy MABIALA-BOUSSI (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Thierry FOURMONT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent Brillard (à partir de la délibération n° VVD20210624-07), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210624-16), Caroline BESNARD à Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART.

ABSENTES : Muriel RÉGNARD (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02), Nathalie MARTELLIÈRE (jusqu'à la délibération n° VVD20210624-02).

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 (délibération n° VVD20210401-03), le budget primitif 2020 principal de la ville de Vendôme a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire / la décision modificative n° 01-2021 du budget principal, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances du mardi 22 juin 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votants,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospar, et par procuration Caroline Besnard et Sandrine Tricot votant contre,
le conseil municipal,

ADOpte le budget supplémentaire / la décision modificative n° 01-2021 du budget principal, telle qu'elle figure annexée ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 juin 2021, à Vendôme

Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : Décision modificative n° 01-2021
Budget supplémentaire

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Annexe : Synthèse BS-DM1 2021

Chapitres (F)	Articles	Fonctions	Gestionnaires	Libellé	BP(i) 2020	BS/DM	Bdg 2020
						0,00	
Section de fonctionnement, charges réelles							
002	002	01	FINAN	Déficit reporté	0,00	128 500,00	128 500,00
011	611	112	DGPOLI	SPA convention		8 500,00	8 500,00
011	6161	01	AAASSU	Remboursement cotisation assurance à CA TV (2020)		120 000,00	120 000,00
							0,00
Section de fonctionnement, charges d'ordre							
023	023	01	FINAN	Virement	1 760 968,00	-128 500,00	1 632 468,00
					1 760 968,00	-128 500,00	1 632 468,00
							0,00
Section de fonctionnement, produits réels							
002	002	01	FINAN	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
							0,00
Section de fonctionnement, produits d'ordre							
					0,00	0,00	0,00
Chapitres (I)							
					BP(i) 2020	BS/DM	Bdg 2020
						0,00	
Section d'investissement, dépenses réelles							
001	001	01	FINAN	Déficit reporté	2 728 200,00	5 382 836,57	8 111 036,57
20				RAR Reste à réaliser chapitre 20		1 768 746,58	1 768 746,58
21				RAR Reste à réaliser chapitre 204		41 737,55	41 737,55
				RAR Reste à réaliser chapitre 21		1 277 484,80	1 277 484,80
				RAR Reste à réaliser chapitre 23		165 605,94	165 605,94
23	2313	212	MTDACE	RAR Reste à réaliser chapitre 23		4 400 461,80	4 400 461,80
23	2313	212	MTDACE	Réduction des inscriptions initiales Jules Ferry	1 607 800,00	-1 607 800,00	0,00
				Réduction des inscriptions initiales Anatole France	929 100,00	-929 100,00	0,00
				Réduction des inscriptions initiales Fochambeau (J)	171 300,00	-107 300,00	64 000,00
				Porte d'eau, crédits supplémentaires	20 000,00	13 000,00	33 000,00
21	2188	023	DGCOMM	Acquisition diverses		-1 000,00	-1 000,00
21	2188	823	MTPJEV	Mobilier urbain square Louis Bléniot		1 000,00	1 000,00
458191	458191	822	MTVRVR	Opération sous mandat Travaux de voirie	0,00	360 000,00	360 000,00
							0,00
Section d'investissement, dépenses d'ordre							
041	2313	01	FINAN	Opération patrimoniales	0,00	147 218,00	147 218,00
041	2315	01	FINAN	Opération patrimoniales		48 958,00	48 958,00
041	2313	01	FINAN	Opérations patrimoniales		48 260,00	48 260,00
						50 000,00	50 000,00

Section d'investissement, recettes réelles						
001	001	01	FINAN	Excédent reporté	3 518 238,00	5 511 336,57
10	1068	01	FINAN	Affectation de résultat		5 936 297,42
				RAR reste à recouvrer	1 739 008,32	0,00
				DIETR aménagement place Grandin de l'Éprevier	1 354 268,93	
13	1331	414	MTPUEV	DIETR Station cross training fitness	54 300,00	54 300,00
13	1331	211	ESSPOR	DIETR Acquisition matériel numérique écoles maternelles	11 300,00	11 300,00
13	1331	414	ESSPOR	DIETR Aménagement skate-park	6 300,00	6 300,00
458291	458291	822	MTVRVR	Opération sous mandat Travaux de voirie (part mandant)	10 000,00	10 000,00
16	1641	01	FINAN	Mobilisation d'emprunts nouveaux	360 000,00	360 000,00
					3 518 238,00	5 494 397,42
						0,00
Section d'investissement, recettes d'ordre					1 760 968,00	18 718,00
021	021	01	FINAN	Virement	1 760 968,00	1 779 686,00
041	238	01	FINAN	Opérations patrimoniales	-128 500,00	1 632 468,00
041	2031	01	FINAN	Opérations patrimoniales	97 218,00	97 218,00
					50 000,00	50 000,00

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

Délégation n° VVD20210401-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : URBANISME ET AMENAGEMENT : Dénomination voie ouest longeant la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU)

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 1^{er} avril 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 26 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20210401-02), Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (jusqu'à la délibération n° VVD20210104-08)

ABSENTES : Alia HAMMOUDI (pour la délibération n° VVD20210401-01), Clara GUIMARD, Sylvie BONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (à partir de la délibération n° VVD20210104-09)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-6 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Cadastre
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. La Poste
- 1 ex. INSEE
- 1 ex. IGN
- 1 ex. DSI
- 1 ex. DTNTV
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. DEEV
- 1 ex. DGU
- 1 ex. M. DIRY
- 1 ex. M. PASQUIER

EXPOSÉ :

La commune va réaliser au cours de l'été 2021 les travaux de réaménagement de voirie aux abords de la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) actuellement en cours de construction. Ceux-ci concernent, d'une part, la voie située au sud qui longe la voie SNCF, de la rue Darreau au parking à l'arrière de l'ex-bâtiment FMB, et, d'autre part, la voie située entre la MSPU et l'ex-bâtiment FMB dans le prolongement de l'avenue Georges Clemenceau.

L'entrée principale de la MSPU se situe côté ouest et donc sur une rue qu'il convient de dénommer. Il est proposé le nom de Christiane Granger.

Cette femme médecin, d'origine vendômoise, donna sa vie aux autres et aux plus pauvres. D'abord infirmière, puis diplômée de médecine, elle officiera notamment en Algérie, en Indochine puis au Vietnam où elle perdra la vie en allant porter secours à un village de montagnards attaqué par le Vietcong.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de dénommer rue Christiane Granger la rue située entre l'ex-bâtiment FMB et la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 30 mars 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer rue Christiane Granger la rue située entre l'ex-bâtiment FMB et la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 1^{er} avril 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

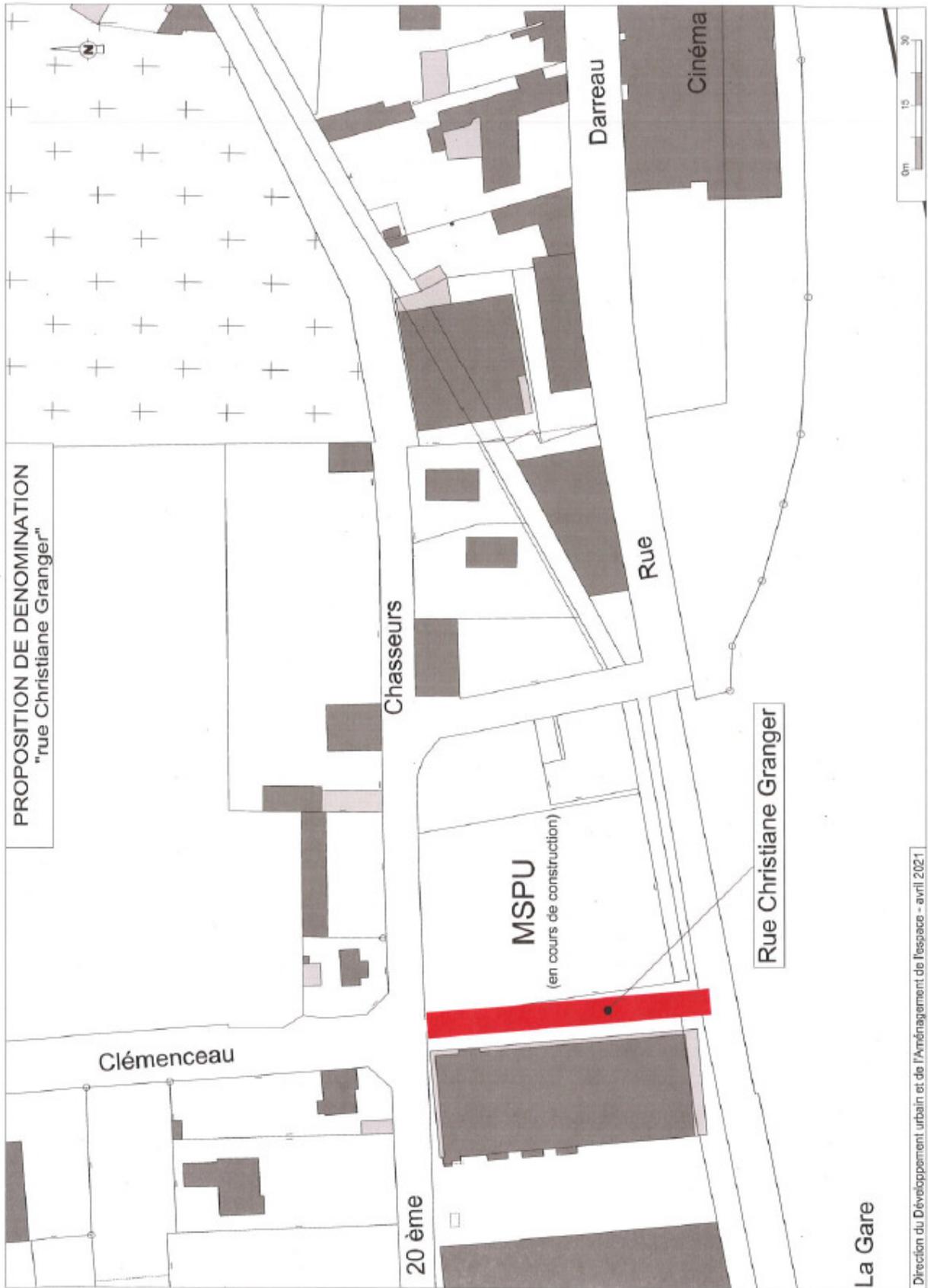
PJ : Extrait de plan

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 27 mai 2021

Délibération n° VVD20210527-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 1	Abstention : 1

OBJET : AMENAGEMENT : Suppression anticipée de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremonts

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ZAC des Aigremonts a été créée par délibération du conseil municipal du 16 avril 1992.

Son objet consistait en l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, comportant des équipements publics ainsi que des activités commerciales et de services dans le périmètre de 18,5 hectares.

L'intention initiale était de rééquilibrer le développement de la ville et d'accompagner la dynamique attendue par l'arrivée du TGV.

L'aménagement a été confié, dans un premier temps, à la Société de développement du Vendômois (SODEVE) de 1992 à 1999, puis à la Société d'équipement du Loir-et-Cher (SELC), devenue par la suite 3 Vals Aménagement, de 2001 à 2015.

Le bilan de liquidation de la concession d'aménagement de la SODEVE a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 septembre 1998 et le bilan de clôture de la concession de 3 Vals Aménagement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 23 juin 2016.

A ce jour, le cadre opérationnel de la ZAC ne permet pas d'achever la commercialisation des terrains cessibles restant.

La décision de suppression de la ZAC aura pour conséquences :

- l'abrogation des documents constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation, et les dossiers modificatifs), ainsi que du cahier des charges de cession de terrain ;
- le retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme par le rétablissement de la taxe d'aménagement ;
- l'application des dispositifs du plan local d'urbanisme de Vendôme, approuvé le 26 septembre 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1, R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la délibération du 31 mai 1990 approuvant le principe de création de la ZAC des Aigremonts, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération du 16 avril 1992 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création, et le dossier de création de la ZAC des Aigremonts ;

Vu la délibération du 22 mai 1992 approuvant le dossier réalisation de la ZAC et sollicitant une enquête publique pour le plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 17 septembre 1992 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et sollicitant une enquête publique pour le plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 24 juin 1993 approuvant la modification du plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 15 juillet 1993 sollicitant une enquête publique pour la modification du plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 21 octobre 1993 approuvant la modification du plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 14 octobre 1998 définissant les modalités de concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création ;

Vu la délibération du 17 décembre 1998 approuvant le bilan de la concertation et la modification n° 1 du dossier de création ;

Vu la délibération du 22 juin 2000 définissant les modalités de concertation préalable à la modification n° 2 du dossier de création ;

Vu la délibération du 7 septembre 2000 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 21 septembre 2000 approuvant la modification du dossier de création ;

Vu la délibération du 12 octobre 2000 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, et sollicitant une enquête publique pour la modification du plan d'aménagement de la zone ;

Vu la délibération du 23 novembre 2000 complétant la modification du dossier de création ;

Vu la délibération du 13 février 2003 approuvant la modification du dossier de réalisation ;

Vu la délibération du 6 novembre 2014 définissant les objectifs poursuivis, la définition des modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et la modification n° 3 du dossier de création, la modification du dossier de réalisation et la modification du programme des équipements publics ;

Considérant le rapport de présentation pour la suppression de la ZAC des Aigremonts ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de présentation de suppression anticipée de la ZAC des Aigremonts ;
- de supprimer la ZAC des Aigremonts et de prendre acte des effets induits par cette suppression ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Marlène GÉRARD s'abstenant,
Jean-Paul Tapia votant contre,
le conseil municipal,

APPROUVE le rapport de présentation de suppression anticipée de la ZAC des Aigremonts ;

DÉCIDE de supprimer la ZAC des Aigremonts et de prendre acte des effets induits par cette suppression ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

PJ : Rapport de présentation pour la suppression de la ZAC.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



RAPPORT DE PRESENTATION

SUPPRESSION ANTICIPEE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES AIGREMONTS

Mai 2021

Sommaire

I.	Contexte.....	3
1)	Présentation de l'opération de 1992.....	3
2)	Evolution de 2000.....	4
3)	Evolution de 2015.....	5
II.	Historique des évolutions administratives de la ZAC.....	6
1)	Dates clés :.....	6
2)	Evolutions du programme.....	8
III.	Bilan de la ZAC.....	13
1)	Bilan programmatique.....	13
a)	Programmation des logements et du foncier.....	13
b)	Programmation des équipements publics.....	14
2)	Bilan financier.....	15
IV.	Proposition de suppression de la ZAC.....	17
V.	Conséquences de la suppression.....	18
VI.	Annexes.....	19

Le présent rapport de présentation est établi en application de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme et expose l'historique, la programmation, le bilan et les motifs de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremonts sur la commune de Vendôme (41).

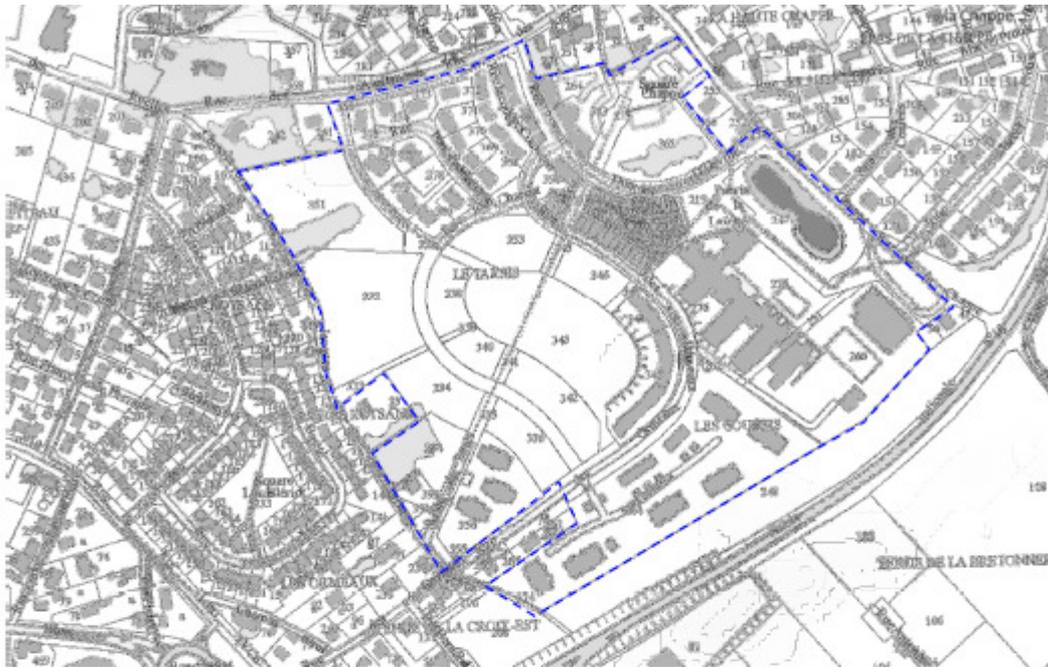
I. Contexte

1) Présentation de l'opération de 1992

La ZAC des Aigremonts a été créée par délibération du conseil municipal du 16 avril 1992. Son objet consistait en l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, et comportant des équipements publics ainsi que des activités commerciales et de service dans un périmètre de 18,5 hectares.



Plan de localisation des Aigremonts



Périmètre de la ZAC

L'intention initiale était de rééquilibrer le développement de ville qui s'était jusque là concentrée sur les quartiers nord, et d'accompagner la dynamique attendue par l'arrivée du TGV, ainsi que de compléter le maillage urbain.

	Nombre de logements total prévu sur la ZAC (maximum)	Proposition de décomposition par typologie*			
		Individuels type pavillonnaire classique	Individuels denses accolés ou en bande	Intermédiaire sur 1 à 2 étages	Collectifs ne dépassant pas 4 niveaux
Création de la ZAC en 1992	575 à 590	40 à 45	45	-	490 à 500
		7,2%	7,8%	-	85%

2) Evolution de 2000

Le dossier modificatif de 2000 a réduit le nombre de logements afin de pouvoir intégrer un collège et a proposé une nouvelle répartition du programme global de constructions : moins de logements en collectifs, plus de logements type maisons de ville.

La volonté d'implanter d'autres équipements, de services publics et de commerces, demeure à l'ordre du jour pour satisfaire les besoins des futurs habitants de la ZAC et des quartiers voisins.

	Nombre de logements total prévu sur la ZAC (maximum)	Proposition de décomposition par typologie*			
		Individuels type pavillonnaire classique	Individuels denses accolés ou en bande	Intermédiaire sur 1 à 2 étages	Collectifs ne dépassant pas 4 niveaux
Création de la ZAC en 1992	575 à 590	40 à 45	45	-	490 à 500
		7,2%	7,8%	-	85%
<i>66 logements ont été réalisés</i>					
Dossier modificatif de 2000	353	20	153	-	114
		7%	53%	-	40%

Entre 2001 et 2005, ce sont près de 230 logements qui sont construits.

3) Evolution de 2015

Dans le cadre de l'approbation du nouveau PLU en 2014 et de la mise en place d'une Orientation d'aménagement paysagère (OAP) sur le plateau des Aigremonts, le schéma d'aménagement et la programmation ont évolué :

- en redensifiant les 6 ha restants par l'ajout d'une centaine de logements en complément de la programmation de 2000 et en supprimant les commerces. En effet le pôle commercial de la Pierre Levée répond suffisamment aux besoins des quartiers sud de la commune ;
- en privilégiant un maillage de liaisons douces pour encourager les déplacements piétons et cyclistes ;
- en conservant le parti pris d'un espace vert public central au projet.

	Nombre de logements total prévu sur la ZAC (maximum)	Proposition de décomposition par typologie*			
		Individuels type pavillonnaire classique	Individuels denses accolés ou en bande	Intermédiaire sur 1 à 2 étages	Collectifs ne dépassant pas 4 niveaux
Création de la ZAC en 1992	575 à 590	40 à 45	45	-	490 à 500
		7,2%	7,8%	-	85%
<i>66 logements ont été réalisés</i>					
Dossier modificatif de 2000	353	20	153	-	114
		7%	53%	-	40%
<i>301 logements ont été réalisés</i>					
Dossier modificatif de 2015	476	57	26	80	12
		32%	11%	44%	13%

Rappel des surfaces (issue de la modification du dossier de réalisation de 2015) :

Surface totale de l'opération :	184 967 m ²
Surface cessible	118 056 m ²
Espaces publics (voies et places) :	66 911 m ²

II. Historique des évolutions administratives de la ZAC

1) Dates clés :

➤ 1992

Approbation des dossiers de création et réalisation de la ZAC. Mode de réalisation des aménagements par une **concession d'aménagement** à la SODEVE.

➤ 1993

Modification du plan d'aménagement de zone – PAZ - pour adapter la programmation de certains îlots (DR)

➤ 1998

Première modification des dossiers de création et de réalisation par délibération en date du 17 décembre 1998 et changement du mode de réalisation (régie directe par la Ville) suite à la dissolution de la SODEVÉ en 1996.

➤ 2000

Seconde modification du dossier de création par délibérations en date du 21 septembre 2000 pour abaisser le nombre de logements et apporter des compléments à l'étude d'impact ;

Seconde modification du dossier de réalisation par délibération en date du 23 novembre 2000 afin de modifier le mode de réalisation en concession d'aménagement.

➤ 2001

Concession d'aménagement à la SELC devenue 3 Vals Aménagement en 2010 ; modification du PAZ et nouveau programme des équipements publics.

➤ 2003

Troisième modification des dossiers de création et de réalisation par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2003 consistant à revoir les îlots de la ZAC ; Modification du programme des équipements publics pour adapter les surfaces nécessaires à la création du nouveau collège, évolutions du programme (logements et équipement).

➤ 2009

Suspension de l'aménagement de la ZAC, suite à des difficultés de commercialisation.

Au terme de cette première tranche, ce sont 301 logements dont 135 en locatif social qui ont été construits.

➤ 2012

Lancement des études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme. Suite à la réflexion sur les OAP du PLU, orientations d'aménagements, un travail sur la reprise du schéma d'aménagement et de la programmation va être mené.

➤ 2015

Quatrième modification des dossiers de création et réalisation : Modification du programme global des constructions en adéquation avec les différentes capacités financières des ménages, répondant ainsi aux différentes phases du parcours résidentiel, tout en préservant la qualité de vie du quartier ; Modification du schéma d'aménagement et du programme des équipements publics.

2) Evolutions du programme

Le programme de la ZAC a fait l'objet des modifications suivantes :

- Modifications du programme global des constructions

À sa création en 1992, la ZAC prévoyait 575 à 590 logements.

En 2000, la modification du dossier de création de la ZAC a réduit ce chiffre à 353 logements maximum afin d'intégrer le collège sur une emprise de 3 hectares de la ZAC.

La modification de 2015 a proposé de densifier la ZAC en portant ce chiffre à 476 logements maximum, afin de répondre à l'orientation du PADD du PLU suivante : « *Poursuivre et achever l'aménagement du plateau sud* ». En effet, le rapport de présentation du PLU avait pointé que « *l'enjeu du développement de la dernière tranche des Aigremonts serait de fixer les populations en adaptant l'offre de logement et de services* ».

	Nombre de logements total prévu sur la ZAC (<i>maximum</i>)	Décomposition par typologie			
		<i>Individuels type pavillonnaire classique</i>	<i>Individuels denses accolés ou en bande</i>	<i>Intermédiaire sur 1 à 2 étages</i>	<i>Collectifs ne dépassant pas 4 niveaux</i>
Création de la ZAC en 1992	575 à 590	40 à 45	45	-	490 à 500
		7,2%	7,8%	-	85%
<i>66 logements ont été réalisés</i>					
Dossier modificatif de 2000	353	20	153	-	114
		7%	53%	-	40%
<i>301 logements ont été réalisés</i>					
Dossier modificatif de 2015	476	57	26	80	12
		32%	11%	44%	13%
<i>302 logements ont été construits</i>					

- Modification du programme des équipements

Programme des équipements publics extrait du dossier de réalisation de 1993 :

	Maîtrise d'ouvrage	Gestion après rétrocession	Coût total en F. HT
Voirie	aménageur	Ville	4 125 000 F
Assainissement Eaux usées	aménageur	Ville	1 431 045 F
Assainissement pluvial	aménageur	Ville	1 821 330 F
Eau potable	aménageur	Lyonnaise *	1 102 500 F
Electricité et Eclairage public	aménageur	EDF* & Ville	1 890 000 F
Gaz	aménageur	GDF*	1 081 500 F
Téléphone	aménageur	France Telecom	357 000 F
Aménagements de la place	aménageur	Ville	1 400 000 F
Aménagements paysagers	aménageur	Ville	4 944 000 F
Frais d'études	aménageur		728 095 F
TOTAL			18 878 470 F

L'aménagement et l'équipement sont réalisés en régie directe par la Ville de Vendôme
Le financement des travaux sera assuré par la Ville de Vendôme

Programme des équipements publics extrait de la modification du dossier de réalisation de 2000 :

EQUIPEMENTS de DESSERTE	MAITRISE d'OUVRAGE	GESTION après RETROCESSION	Coût total (milliers de F.) T.T.C.	Modalités prévisionnelles de Financement en milliers de F.T.T.C.	
				Ville de VENDÔME	Opération
Voirie					
Desserte extérieure:Chemin GMF	Ville	Ville de VENDÔME	473		
Desserte intérieure	SOEVE	Ville de VENDÔME	5 996	473	5 996
Assainissement Eaux usées					
Extérieur Rue des Ormeaux	Ville	Ville de VENDÔME	330		
Desserte intérieure	SOEVE	Ville de VENDÔME	2 822	330	2 822
Assainissement Eaux pluviales					
Desserte intérieure	SOEVE	Ville de VENDÔME	3 403		3 403
Eau potable					
Desserte extérieure:Chemin GMF	Ville	Ville de VENDÔME	97		
Desserte intérieure	SOEVE	Ville de VENDÔME	1 478	97	1 478
MT/BT-GDF		EDF-Convention du 8/12/90			
Desserte intérieure	SOEVE		1 557		1 557
Adduction téléphonique					
Desserte extérieure:Chemin GMF	Ville	France télécom	39		
Desserte intérieure	SOEVE	France télécom	466	39	466
Eclairage public					
Desserte extérieure:Chemin GMF	Ville	Ville de VENDÔME	149		
Desserte intérieure	SOEVE	Ville de VENDÔME	710	149	676
Aménagements paysagers					
Plaine de jeux-Espace de protection	Ville-SOEVE	Ville de VENDÔME	2 650	1 650	1 000
Square-Parc-Mail-Chemin piétons	SOEVE	Ville de VENDÔME	2 621		2 621
Total			22 791	2 738	19 053
ECHEANCIER DE REALISATION DES EQUIPEMENTS					
EXERCICES	1992	1993	1994	1995	Au-delà
Desserte extérieure					1088
Plaine de jeux-Espace de protection					2650
Desserte intérieure	520	1296	1976	2158	13069

Rapport de présentation pour la suppression anticipée de la ZAC des Aigremonts
Mai 2021

Programme des équipements publics extrait de la modification du dossier de réalisation de 2015 :

Désignation de l'équipement public d'infrastructure		Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire futur
<i>Espaces verts</i>				
EV1	Espaces verts dont haie naturelle	Commune	100% Aménageur	Commune
EV2	Espaces verts dont parc	Commune	100% Commune	Commune
EV3	Espaces verts dont haie naturelle	Commune	100% Aménageur	Commune
EV4	Espaces verts La Chappe	Commune	100% Aménageur	Commune
<i>Espaces publics d'animation</i>				
EP1	Aire de jeux pour enfants	Commune	100% Commune	Commune
EP2	City-stade	Commune	100% Commune	Commune
<i>Voiries</i>				
VP1	Voie partagée à sens unique du Bas Rotsans	Commune	100% Aménageur	Commune
VP3	Voie partagée à sens unique du Bas Rotsans	Commune	100% Aménageur	Commune
VD1	Voies de desserte	Commune	100% Aménageur	Commune
VD2	Voies de desserte	Commune	100% Aménageur	Commune
VD3	Voies de desserte	Commune	100% Aménageur	Commune
<i>Chemineements piétons</i>				
CS1	Chemineements piéton en stabilisé	Commune	100% Aménageur	Commune
CB1	Chemineements piéton en béton	Commune	100% Aménageur	Commune
CB2	Chemineements piéton en béton	Commune	100% Aménageur	Commune
CB3	Chemineements piéton en béton	Commune	100% Aménageur	Commune
<i>Parkings</i>				
PK 1	Parking public 20 places	Commune	100% Aménageur	Commune
PK 2	Parking public 7 places	Commune	100% Aménageur	Commune
<i>Réseaux</i>				
	Electricité basse et moyenne tension	Commune	100% Aménageur	ERDF
	Assainissement eaux usées	Commune	100% Aménageur	Commune
	Eau potable	Commune	100% Aménageur	Syndicat intercommunal
	Incendie	Commune	100% Aménageur	Commune
	Assainissement des eaux pluviales	Commune	100% Aménageur	Commune
	Télécommunications	Commune	100% Aménageur	Orange
	Eclairage public	Commune	100% Aménageur	CPV

A noter qu'il est prévu que le parc, le city stade et l'aire de jeux pour enfants soient réalisés et financés par la commune, et non par l'aménageur.

- Modification du schéma d'aménagement

Schéma d'aménagement de 2003, permettant l'implantation du collège sur la parcelle ZC3 :

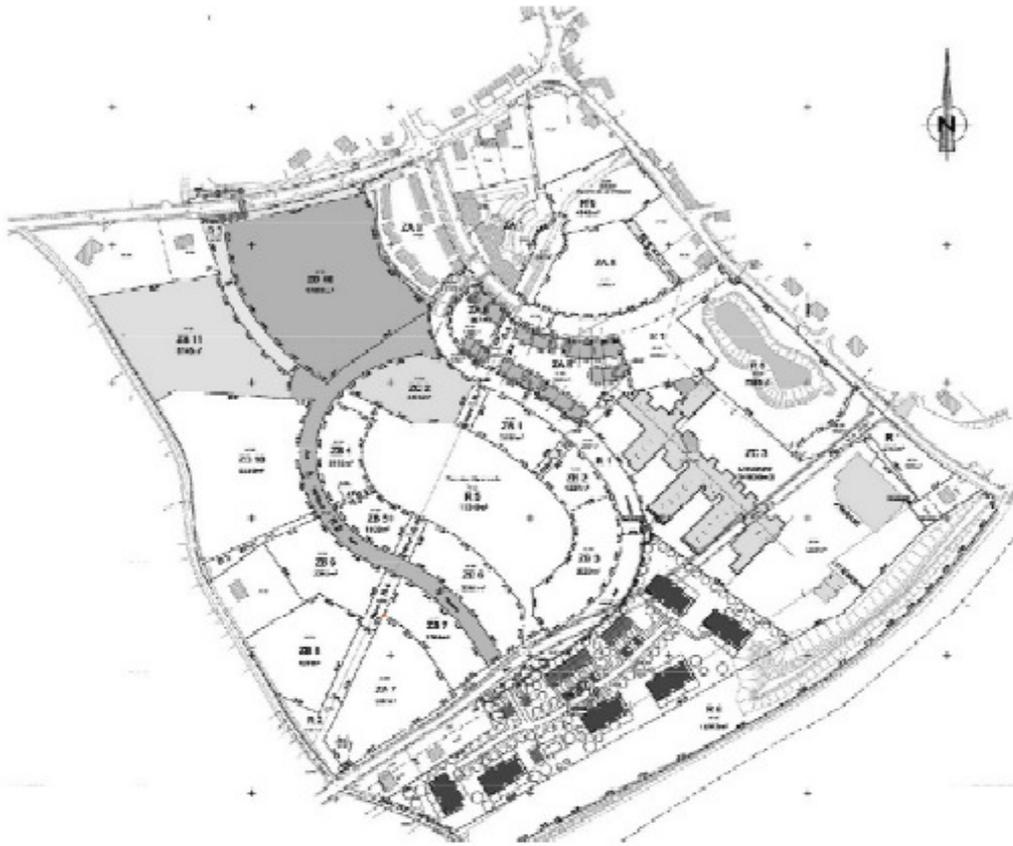


Schéma d'aménagement de la modification du dossier réalisation de 2015, implantation prévisionnelle du bâti :



III. Bilan de la ZAC

1) Bilan programmatique

a) Programmation des logements et du foncier

Il a été réalisé 302 logements sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, suivant la répartition suivante :

Production de logements

OPERATEUR	Parcelle concernée		Année de mise en service / réalisation	Nombre total de logts	Forme urbaine			Financements		Type des logements													
	Localisation	Surface en m²			Coll.	semi-indiv	Ind.	social classique (1)	social interméd. (2)	T1	T2	T3	T4	T5									
LOCATIF AIDE (social et social intermédiaire)																							
LOIR-et-CHER LOGEMENT 1, 3 et 5 Rue Jules Dumond D'unville	ZA1	4 264	décembre 1994 et janvier 1995	40	40			40		6	3	12	4	15									
TERRES DE LOIRE HABITAT 1 à 27 rue Jacques-Yves Cousteau	ZA2	4 264	juin-98	26		26		26		2	8	10	6										
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	ZA5-ZA6-ZB1-ZB3	10 464	de juillet 2006 à 2007	69	15		54	42	27		8	7	33	21									
LOCATIF AIDE TOTAL				Nb	135	55	26	54	108	27	8	19	29	43	36								
				taux	45	41	19	40	80	20	6	14	21	32	27								
LOCATIF PRIVE (investissement locatif)																							
4 M PROMOTION Rue des Ormeaux Résidence "Les Aigremonts"	ZA7	5 216	2003/2004	66	66			66		3	51	12											
MONNE DECROIX (Société SOCIMM) Rue des Ormeaux Résidence "Le Parc Virginie"	ZB 16	20 497	2005	86	76		10	86				36	28	22									
LOCATIF PRIVE				Nb	152	142	10	152		3	51	48	28	22									
				taux	60	63	7	100		2	34	32	18	14									
ACCESSION																							
NEGOCIM Les jardins des Aigremonts Lotissement - lots libres à la construction	ZB15		2006	14			14				7	7											
PRIVE	ZB8		2015	1			1						1										
LOCATIF PRIVE				Nb	15		15				7	8											
				taux	5		100				47	53											
TOTAL GENERAL				Nb	302	197	26	79			11	77	85	71	58								
				taux		65	9	26			4	25	28	24	19								



b) Programmation des équipements publics

Le Programme des équipements publics (PEP) suivant a été réalisé comme suit :

Réception des ouvrages

Les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés, réceptionnés et remis aux gestionnaires au terme de chacune des deux concessions d'aménagement.

A ce jour l'ensemble des équipements du dossier de réalisation de 2015 a été réalisé sauf :

- Les espaces verts, dont une partie est le maintien de haies naturelles déjà présentes sur le site.
- L'aire de jeux pour enfants, dont la réalisation et le financement restaient à la charge de la commune.
- Les voies de desserte locales, les cheminements piétons internes à l'îlot et les parkings.
- Les réseaux nécessaires à la viabilisation de l'îlot de 6 hectares constructibles restants.

2) Bilan financier

Bilan de liquidation au terme de la concession d'aménagement de la SODEVE :

Constatées	CHARGES		Constatées	PRODUITS	
	Montant H.T.	T.V.A.		Montant H.T.	T.V.A.
Acquisitions :	653.341,50	2.263,30	Cessions	2.301.895,73	126.604,27
Etudes et Honoraires :			Produits de gestion	5.000,00	
- Etudes Générales	402.843,97	37.205,73	Produits Financiers	55.847,98	
- Etudes Société	210.000,00	39.052,00	Participations	541.459,37	111.540,63
Travaux :	1.935.358,50	366.653,07	Rémunération		
Frais de vente :	24.686,00	4.713,64	à recevoir	42.600,00	8.775,60
Frais divers :	66.969,80				
Frais Financiers :		85,41			
- sur emprunts	545.877,95				
- sur court terme	89.105,61				
Rémunération Société:					
- sur études et travaux	175.126,26				
- gestion financière	56.626,91	11.031,23			
- commercialisation *	97.140,00				
TVA complémentaire à régler		54.271,07	TVA à recevoir		
TVA résiduelle à reverser			TVA récupérée		230.860,76
	4.257.076,58	515.275,45	TVA résiduelle à récupérer		17.494,19
				2.946.893,08	515.275,45

* La rémunération de commercialisation n'est pas soumise à la TVA.

SOLDE D'EXPLOITATION

-1.310.273,42

Bilan définitif au terme de la concession d'aménagement de 3 Vals Aménagement :

BILAN GENERAL ET DEFINITIF							
DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
ETUDES	131 780,53	26 044,93	157 825,46	PARTICIPATIONS	2 484 600,00	49 196,00	2 533 796,00
FONCIER	6 250,72	1 061,20	7 311,92	CESSIONS	1 795 657,59	270 620,91	2 066 278,50
HONORAIRES	249 448,13	48 891,83	298 339,96	SUBVENTIONS	247 327,00	2 877,02	250 204,02
TRAVAUX	3 195 970,37	626 419,49	3 822 389,86	PRODUITS FINANCIERS	25 393,96	0,00	25 393,96
FRAIS DIVERS	139 601,78	5 064,40	144 666,18	PRODUITS DIVERS	2 596,37	494,91	3 091,28
FRAIS FINANCIERS	334 954,90	0,00	334 954,90				
REMUNERATIONS	441 746,98	0,00	441 746,98				
TOTAL	4 499 753,41	707 481,85	5 207 235,26	TOTAL	4 555 574,92	323 188,84	4 878 763,76
SOLDE			55 821,51				
SOLDE A REVERSER AU CONCEDANT			55 821,51				

Rapport de présentation pour la suppression anticipée de la ZAC des Aigremonts
Mai 2021

15

Bilan définitif - 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AXIS CONSEIL Etudes	1 087					
Piquetage		468				
BESNARD PAYSAGE Nettoyage de parcelles	6 720					
ORANGE Viabilisation des parcelles		1 232				
SUEZ Viabilisation des parcelles		1 783				
INEO Viabilisation des parcelles		4 359				
ENEDIS Viabilisation des parcelles		1 092				
SUEZ Viabilisation des parcelles		956				
DEHE Extension des réseaux		36 622				
DEHE Extension des réseaux		769				
Total dépenses de d'investissement	7 807	47 282	0	0	0	55 089
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
NR COM Insertion presse		300				
Total dépenses de fonctionnement	0	300	0	0	0	300
TOTAL DEPENSES						55 389
RECETTES						
GAYOUT Vente terrain le Tarsis		72 720				
TOTAL RECETTES						72 720
TOTAL						17 331

IV. Proposition de suppression de la ZAC

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-12, le rapport de présentation relatif à la suppression de la zone d'aménagement concerté expose ci-dessous les motifs de la suppression, anticipée.

La ZAC des Aigremonts est une opération urbaine à vocation d'habitat. Elle avait pour objet la création de logements (476 dans la dernière modification du dossier de réalisation de 2015), ainsi que l'accueil d'équipements de services publics et de commerce.

La ZAC a connu un arrêt total de sa commercialisation du fait de la crise immobilière des années 2009-2010. Le programme de la ZAC des Aigremonts n'a ainsi été que partiellement exécuté.

La dernière modification des dossiers de ZAC de 2015 modifiait largement la programmation de logements, afin de proposer plus de terrains à bâtir. La modification du PLU de 2016 accompagnait cette volonté de relancer le projet d'aménagement. Elle visait à permettre l'implantation de nouvelles typologies de bâti et de nouvelles implantations. Malgré des prises de contact, la constructibilité des parcelles était trop strictement contrainte par la ZAC, décourageant les opérateurs de développer des projets sur la zone. La suppression de la ZAC permettra d'effacer les principales contraintes d'urbanisme, au profit d'une unique réglementation, le PLU.

Tous les équipements publics principaux (la placette devant le collège, le bassin d'orage et la passerelle piétonne pour relier le château) ont été réalisés et rétrocedés.

Lors de la dernière modification du dossier de réalisation, la réalisation et le financement du citystade et du parc urbain avaient été confiés à la commune. Le citystade a été réalisé en 2016. Les aménagements de voirie et de réseaux restant à réaliser sur les 6 hectares constructibles sont de l'ordre de la viabilisation des lots cessibles ; leur financement est autonome.

Au regard de ces motifs, le cadre opérationnel de la zone d'aménagement concerté n'apparaît plus pertinent.

V. Conséquences de la suppression

La décision de suppression de la ZAC aura pour conséquences :

- L'abrogation des documents constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation, et les dossiers modificatifs), ainsi que du cahier des charges de cession de terrain ;
- Le retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme par le rétablissement de la taxe d'aménagement ;
- L'application des dispositifs du plan local d'urbanisme de Vendôme, approuvé le 26 septembre 2013.

VI. Annexes

Annexe 1 : Délibérations des dossiers de création et de réalisation de la ZAC

Annexe 2 : Bilan liquidation de la concession de la SODEVE

Annexe 3 : Bilan clôture de la concession de 3 Vals Aménagement

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 mai 2021

Délibération n° VVD20210527-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : GRANDS PROJETS : Quartier Gare - Approbation des objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation et autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210527-12), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de la délibération n° VVD20210527-02), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de la délibération n° VVD20210527-13), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (pour la délibération n° VVD20210527-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué aux grands projets, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le quartier Gare représente un quartier stratégique appuyé dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme approuvé en septembre 2013, une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvre le quartier Gare, tant pour la commune par son rôle d'entrée de ville, et par son rôle de couture urbaine entre le quartier des Rottes (quartier prioritaire) et le centre-ville historique, que pour l'agglomération par son pôle multimodal.

Le quartier Gare a une localisation centrale, proche des équipements :

- groupe scolaire et centre commercial des Rottes au nord du projet ;
- zone commerciale à l'est, ainsi que quelques commerces, activités et un restaurant ;
- cinéma au sud ;
- zone industrielle nord à 5 minutes en voiture à l'ouest.

Les abords ont déjà fait l'objet d'initiatives impulsant le renouvellement urbain, par l'implantation de locaux d'activités et de bureaux assurant la mixité future : création du cinéma, implantation de commerces et d'activités, réhabilitation de bureaux et cellules artisanales dans le bâtiment FMB, construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU)...

L'emprise du projet comprend essentiellement des parcelles acquises par la collectivité durant les 30 dernières années. A l'ouest, les hangars FMB seront à désamianter et à démolir, afin de pouvoir reconstruire et retrouver le tissu urbain en continuité avec le quartier pavillonnaire avoisinant.

Au centre du site, le bâtiment ex-FMB a déjà été en partie réhabilité en 2017 pour accueillir des locaux artisanaux et bureaux.

En 2019, les hangars de la parcelle AK 253 ont été démolis afin de pouvoir construire une maison de santé qui sera livrée en septembre 2021 et permettra d'accueillir des médecins et professions libérales. L'axe dans le prolongement de l'avenue Georges Clemenceau a été privilégié et sera réaménagé à l'été 2021 en incluant une bande pour les cycles et quelques stationnements.

Les parcelles AK 247 et 250, dont les bâtiments ont été démolis en 2019, ainsi que la partie Est du site comprenant le silo, l'ancien moulin, une grange ainsi que des anciennes maisons de ville fera l'objet d'un renouvellement urbain en étudiant la possibilité de réhabilitation des bâtiments intéressants du point de vue architectural. Cet îlot est limité dans sa partie Est par des bâtiments réhabilités ou neufs accueillant des activités diverses.

Au nord de la rue du XXème Chasseurs, l'îlot s'étend sur 2,3 hectares en limite du cimetière, du groupe scolaire Jules Ferry et de l'avenue Georges Clemenceau. Il était occupé par d'anciens bâtiments de logistique qui ont été dévastés en 2012. Le site est actuellement libre et en friche.

La programmation de ce projet se concentre essentiellement sur le logement neuf, offre qui fait défaut sur la commune malgré les programmes de requalification urbaine lancés depuis 2014. La volonté est de développer l'accession privée (petits collectifs et maisons individuelle) et l'accession sociale à la propriété (notamment en maisons de ville). L'offre en bureaux sera assurée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ex-FMB.

Suite à l'appel à projet fonds friches lancé par le ministère de la transition écologique dans le cadre du plan de relance, le projet de reconversion du quartier Gare a été retenu en avril 2021. Il fera l'objet d'une consultation auprès d'opérateurs fin 2021.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique ;
- information par voie de presse et d'affichage ;
- exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.

A l'issue des études et de la concertation, afin de pouvoir réaliser le projet, il conviendra, conformément à l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, de déposer préalablement les autorisations d'urbanisme adéquates.

Des conventions avec les concessionnaires afin de pouvoir reprendre les réseaux ou avec l'Institut national de recherche archéologique préventive en vue de la réalisation de diagnostics pourront également être sollicitées.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-19 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 30 novembre 2007 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 ;
Considérant le plan d'emprise du projet.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet ;
- de soumettre à concertation préalable le projet et d'en fixer les modalités suivantes :
 - o organisation d'une réunion publique ;
 - o information par voie de presse et d'affichage ;
 - o exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet ;
 - o mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 25 mai 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- *d'approuver les objectifs poursuivis par le projet ;*
- *de soumettre à concertation préalable le projet et d'en fixer les modalités suivantes :*
 - o *organisation d'une réunion publique ;*
 - o *information par voie de presse et d'affichage ;*
 - o *exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet ;*
 - o *mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.*

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le 27 mai 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

PJ : 1 plan

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

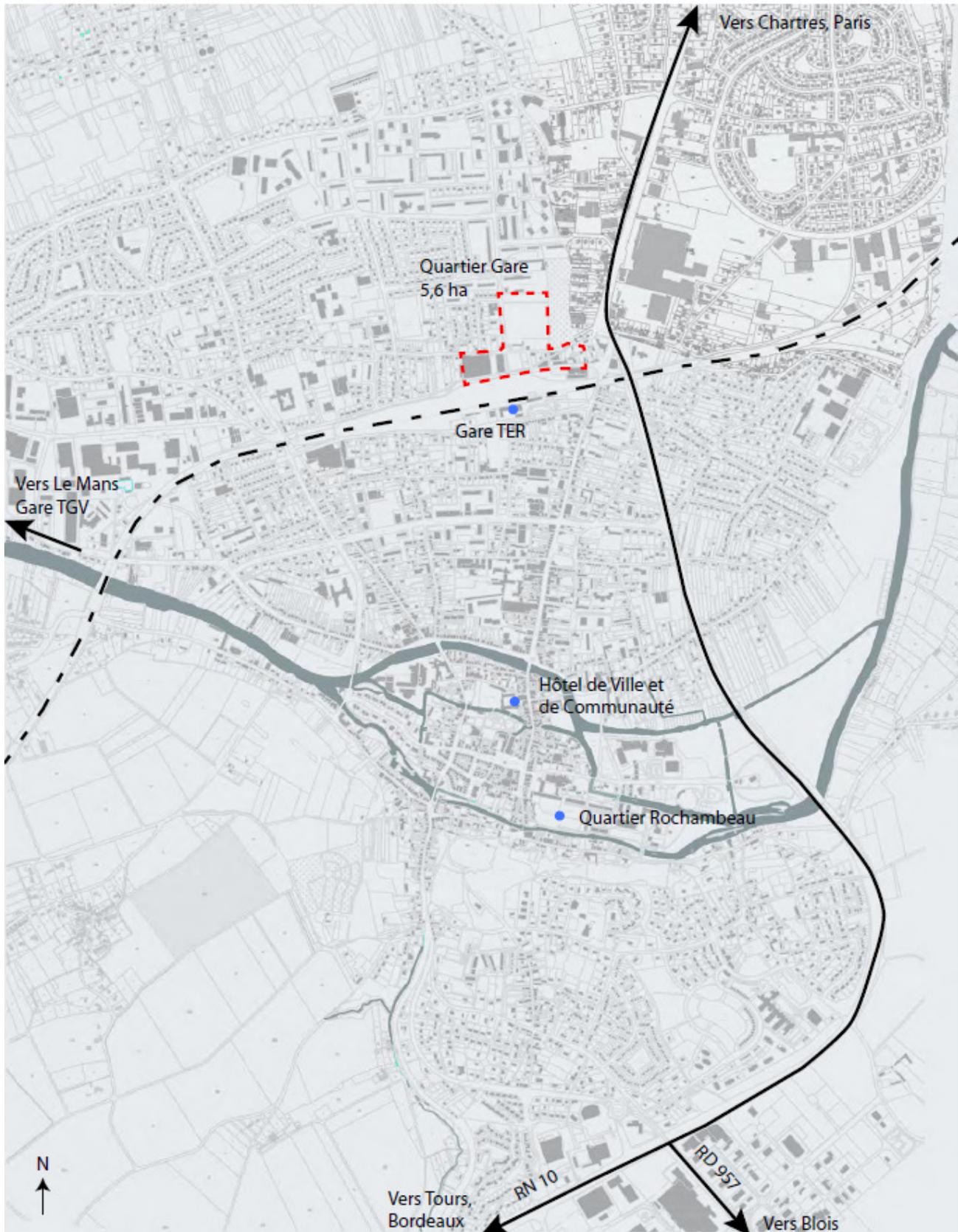
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Projet de réhabilitation du Quartier Gare Localisation du site



Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

2^{ème} trimestre 2021